Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

Rapport annuel de gestion ***10-11***

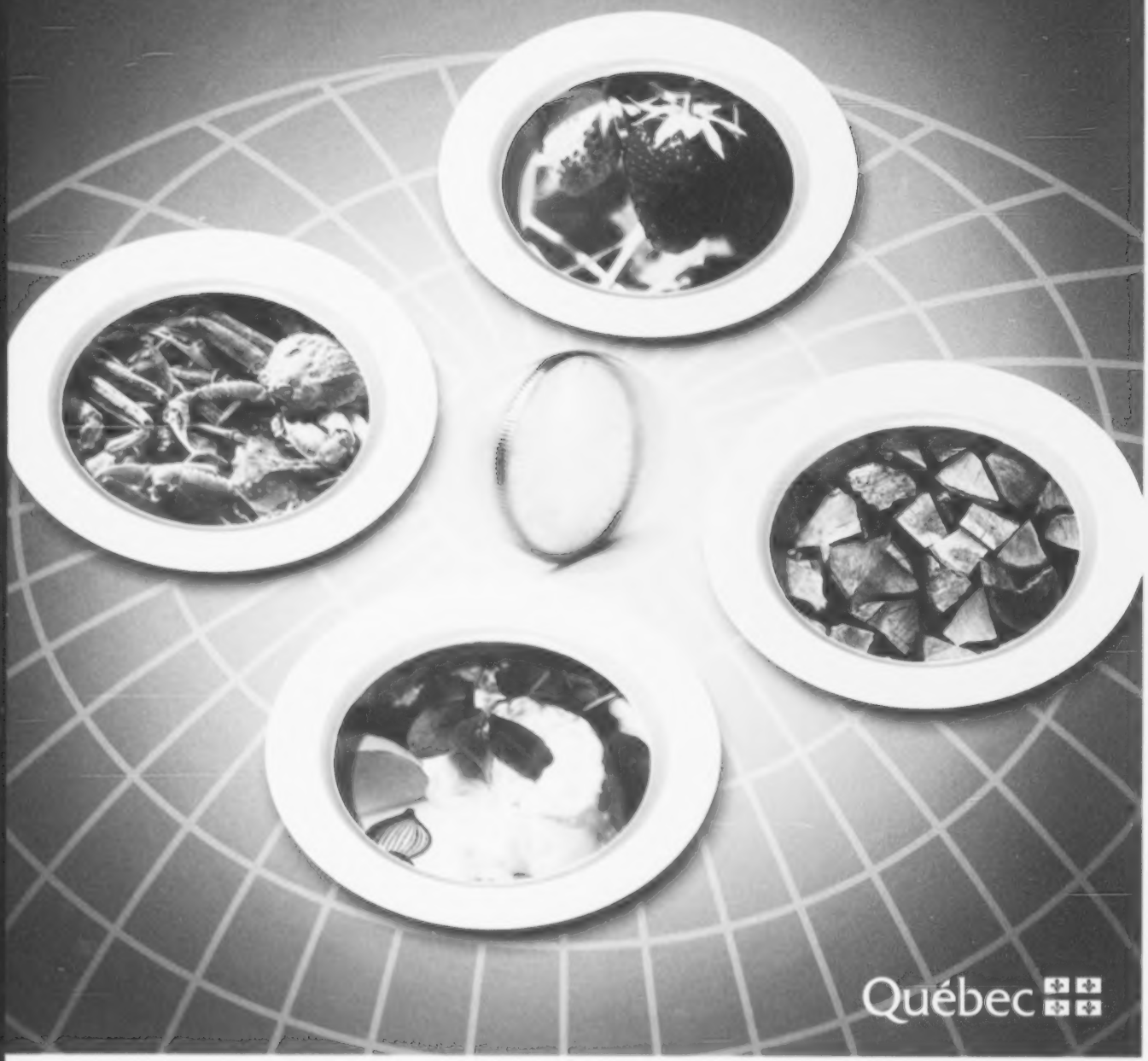

Québec

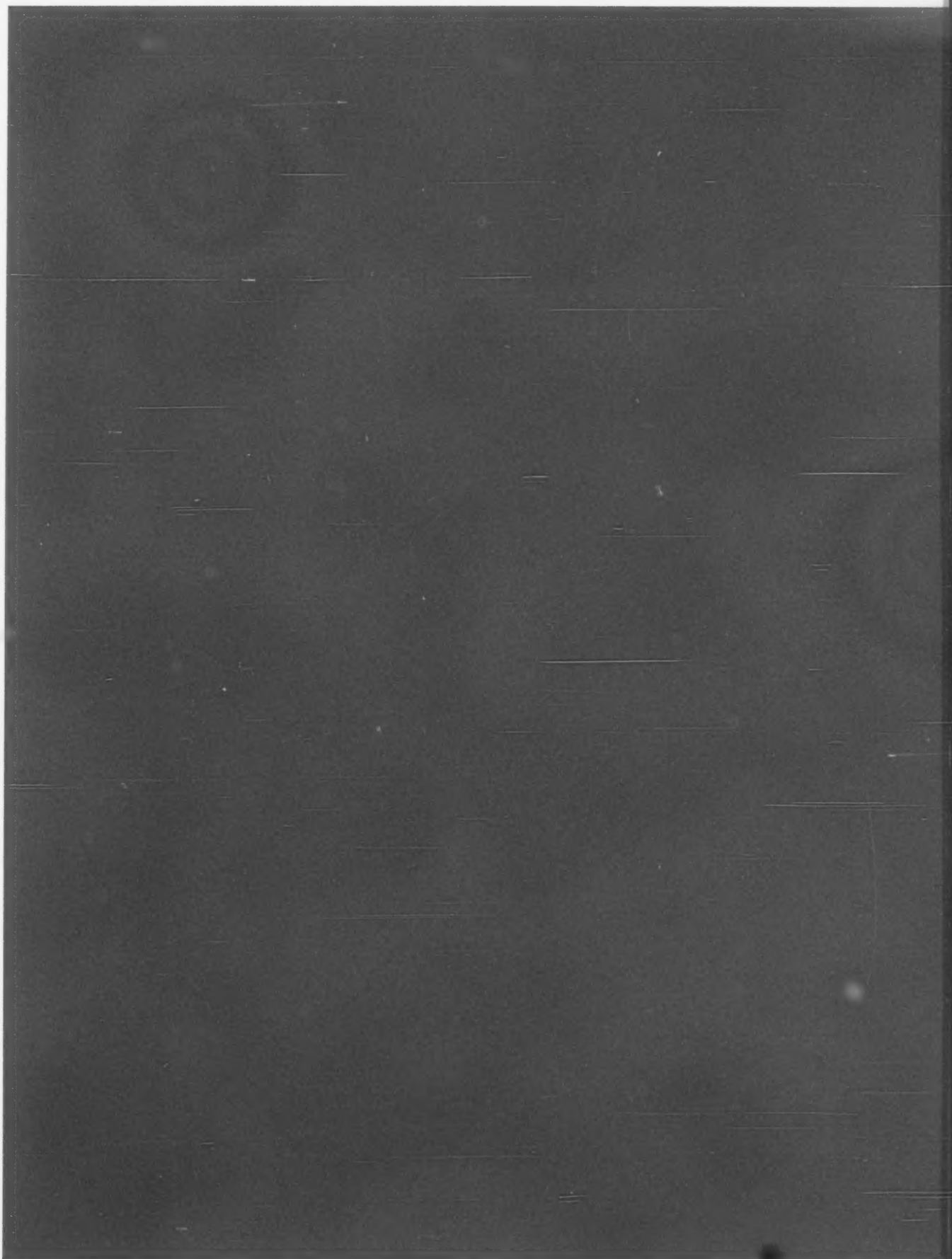

Le contenu de cette publication
a été rédigé par la Régie des marchés
agricoles et alimentaires du Québec

Cette publication a été produite par :
Cossette
801, Grande Allée Ouest, bureau 200
Québec (Québec) G1S 1C1

Cette publication est disponible sur
Internet : www.rmaaq.gouv.qc.ca

Dépôt légal – 2011
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada
ISBN 978-2-550-62342-7 (Imprimé)
ISBN 978-2-550-62343-4 (En ligne)
ISSN 1706-9122 Rapport annuel de gestion (Imprimé)
ISSN 1913-7338 Rapport annuel de gestion (En ligne)
Gouvernement du Québec, 2011

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du parlement
1045, rue des Parlementaires
1er étage, bureau 1.30
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

Je vous transmets le rapport annuel de gestion de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec pour l'année se terminant le 31 mars 2011.

Ce rapport a été produit conformément aux exigences de la *Loi sur l'administration publique*.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec,

Pierre Corbeil
Québec, septembre 2011

Monsieur Pierre Corbeil
Ministre de l'Agriculture,
des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
200, chemin Sainte-Foy, 12e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel de gestion de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec pour l'exercice se terminant le 31 mars 2011.

Conformément aux exigences de la *Loi sur l'administration publique*, ce rapport présente le bilan des résultats atteints par la Régie dans le cadre de son plan stratégique et de sa déclaration de services aux citoyens ainsi que des autres exigences législatives et réglementaires auxquelles elle est soumise. Il fait brièvement état des interventions de la Régie en tant qu'organisme de régulation économique, de surveillance et d'adjudication ainsi que de ses activités en matière de vérification, d'inspection, d'enquête et de gestion des programmes de garantie de responsabilité financière dans les différentes productions agricoles.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

Le président,

Marc-A. Gagnon
Montréal, septembre 2011

Message du Président 7

Déclaration attestant la fiabilité des données et des contrôles afférents 8

Première partie

1. La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec 9

1.1 Présentation générale 9

1.1.1 Sa mission 9

1.1.2 Ses fonctions 10

1.2 Sa composition 10

1.2.1 Les membres de la Régie 10

1.2.2 L'organisation administrative 11

1.2.2.1 Le Secrétariat 12

1.2.2.2 Les Affaires juridiques 12

1.2.2.3 La Direction des analyses et des opérations 12

1.3 Ses ressources 13

1.3.1 Les ressources humaines 13

1.3.2 Les ressources financières 14

1.3.2.1 Politique de financement des services publics 15

1.3.3 Les ressources informationnelles 16

1.4 Les points de service 16

Deuxième partie

2. Les faits saillants 2010-2011 17

2.1 Concertation et partenariat 17

2.2 Allègement réglementaire et administratif 18

2.3 Déclaration de services aux citoyens 18

Troisième partie

3. Le plan stratégique 19

3.1 Le contexte et les enjeux 19

3.2 Synthèse des résultats du Plan Stratégique 2010-2011 22

Quatrième partie

4. Les résultats 24

4.1 Sommaire des résultats du Plan stratégique et de la Déclaration de services aux citoyens 24

4.2 Le traitement des plaintes 29

4.3 Les interventions de la Régie 30

Quatrième partie (suite)

4.4	Les analyses et les opérations	30
	4.4.1 L'inspection des grains	30
	4.4.2 Le suivi des déclarations de vente de poussins et de dindonneaux	31
	4.4.3 Les enquêtes	31
	4.4.4 Les programmes de garantie de paiement	31
	4.4.5 La vérification des transactions laitières	31
4.5	Les exigences législatives et gouvernementales	32
	4.5.1 La politique d'accès à l'égalité	32
	4.5.2 La protection des renseignements personnels	32
	4.5.3 L'accès à l'information	32
	4.5.4 La politique linguistique	33
	4.5.5 L'éthique et la déontologie	33
	4.5.6 Le développement durable	33
	4.5.7 Le suivi du rapport du Vérificateur général	33

Cinquième partie

5.	États financiers du fonds d'assurance-garantie administré par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec de l'année financière terminée le 31 mars 2011	34

Liste des tableaux

Tableau 1	Évolution des effectifs (ETC) de 2008 à 2011	13
Tableau 2	Répartition de l'effectif par groupe d'âge en 2010-2011	13
Tableau 3	Prévision des départs à la retraite du 1er avril 2011 au 31 mars 2014	13
Tableau 4	Ressources investies en formation et développement du personnel par catégorie d'emploi en 2010	14
Tableau 5	Évolution des crédits et des dépenses de 2008 à 2011 ($)	14
Tableau 6	Évolution des revenus de tarification de 2008 à 2011 ($)	15
Tableau 7	Dépenses en matière de ressources informationnelles de 2008 à 2011	16
Tableau 8	Bilan des activités de la Régie lors des séances publiques et plénières de 2008 à 2011	30
Tableau 9	Nombre et valeur des garanties en 2010-2011 pour les différents secteurs	31
Tableau 10	Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2011	32

Liste des annexes

Annexe 1	Les points de service	42
Annexe 2	Plan d'organisation administrative	43
Annexe 3	Répartition des activités de la Régie par plan conjoint	44
Annexe 4	Évaluations périodiques planifiées et réalisées de 2007-2008 à 2011-2012	46
Annexe 5	Règles d'éthique et de déontologie de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec	48
Annexe 6	Modalités de la reddition de comptes en matière de développement durable	49

Message du Président

À l'instar des dernières années, 2010-2011 a été une année intense pour le personnel de la Régie : départs à la retraite, arrivée de nouveaux employés et régisseurs, plus de 260 affaires inscrites au rôle et près de 340 affaires traitées.

De plus, la Régie a poursuivi sa réflexion en vue de définir ses orientations et ses priorités d'action pour la période 2011-2014. Cette réflexion a été alimentée par les consultations qui ont été menées au cours des dernières années auprès des acteurs du secteur bioalimentaire dans le cadre des travaux de la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois ainsi que du renouvellement de la politique bioalimentaire. Le nouveau plan d'action triennal que la Régie prépare fera suite à l'actuel qui se termine sur une note très positive, les résultats ayant dépassé les attentes.

Les trois axes du prochain plan stratégique se concentreront sur la mise en place de moyens de conserver la mémoire institutionnelle, de poursuivre et de faire évoluer les processus de médiation et de conciliation et de définir de façon plus moderne et évolutive le concept de « mise en marché efficace et ordonnée », en tenant compte de l'intérêt public et de celui des consommateurs. Ces axes s'intègrent parfaitement dans le cadre de la réflexion gouvernementale actuelle.

Les différentes décisions des tribunaux supérieurs ont également été parmi les faits marquants de l'année 2010-2011 vu leur impact sur l'application de la Loi que la Régie a la charge d'administrer. Il appartient aux autorités gouvernementales et parlementaires de procéder à l'étude et à l'appréciation de ces décisions quant à leur impact relativement à l'objectif de la Loi d'organiser de façon ordonnée la production et la mise en marché des produits agricoles, alimentaires, de la pêche et de la forêt privée.

Je remercie tous les membres du personnel de la Régie pour leur contribution à l'atteinte des résultats présentés dans le présent rapport annuel de gestion et pour la capacité qu'ils démontrent à faire face aux changements qui se sont multipliés au cours des dernières années.

Le président,
Marc-A. Gagnon

DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES ET DES CONTRÔLES AFFÉRENTS

Ce rapport présente les résultats obtenus par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec au regard de ses activités et des objectifs prévus pour l'exercice 2010-2011.

Je déclare qu'au meilleur de ma connaissance, les données contenues dans le présent rapport annuel de gestion sont fiables et qu'elles correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2011.

Le président,
Marc-A. Gagnon

1ère partie

La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

1.1 Présentation générale

1.1.1 Sa mission

La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec est un organisme institué en vertu de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* (L.R.Q., c. M-35.1). Cette loi, qu'elle a la charge d'administrer, établit les règles permettant d'organiser de façon ordonnée la production et la mise en marché des produits agricoles, alimentaires, de la pêche et de la forêt privée. La Régie est aussi désignée pour voir à l'application de la *Loi sur les producteurs agricoles* (L.R.Q., c. P-28).

La Régie est mandatée pour régler tout différend pouvant survenir entre les producteurs, les pêcheurs ou les offices qui les représentent et les acheteurs représentés ou non par des associations accréditées. Sa mission consiste à favoriser une mise en marché efficace et ordonnée, le développement de relations harmonieuses entre les différents intervenants et la résolution des difficultés qui surviennent dans le cadre de la production et de la mise en marché des produits visés en tenant compte des intérêts des consommateurs et de la protection de l'intérêt public.

La Loi met à la disposition des producteurs et des pêcheurs deux principaux outils de mise en marché de leurs produits : les plans conjoints et les chambres de coordination et de développement. Elle accorde aux offices chargés d'appliquer et d'administrer ces plans des pouvoirs leur permettant de négocier collectivement les conditions de mise en marché des produits visés et de réglementer les conditions de production et de mise en marché pour les producteurs et les pêcheurs. Ces offices exercent leurs pouvoirs sous la surveillance de la Régie.

La Loi détermine également le cadre entourant les interventions des offices dans la mise en marché, les négociations, les conciliations et les arbitrages, les évaluations périodiques, les ententes avec d'autres gouvernements, les enquêtes, les garanties de paiement et l'émission des permis.

1.1.2 Ses fonctions

Dans le cadre de cette mission, la Régie déploie ses ressources et son expertise dans l'exercice des fonctions suivantes :

Régulation économique
La Régie prend ou approuve des règlements encadrant la production et la mise en marché des produits agricoles, de la pêche et de la forêt privée. Elle accrédite des associations ou des regroupements d'acheteurs et de transporteurs ou d'autres personnes intéressées. Elle émet des avis au Ministre concernant les permis d'exploitation d'usine laitière et de transport de lait. Elle participe à la mise en place d'ententes fédérale-provinciales visant la production et la mise en marché des produits agricoles.

Surveillance
La Régie exerce une surveillance relativement à l'opportunité, l'efficacité et la légalité des interventions réglementaires. Elle homologue des conventions de mise en marché intervenues entre les producteurs ou les pêcheurs et les autres intervenants. Elle évalue périodiquement les interventions des offices et assure le respect des exigences que les lois et règlements imposent aux personnes visées.

Résolution de différends
La Régie intervient, à la demande des personnes ou organismes impliqués, pour désigner des conciliateurs ou des médiateurs afin de faciliter le règlement de leurs différends. Si nécessaire, elle intervient pour les trancher; les décisions de cette nature sont prises après avoir donné aux personnes intéressées l'occasion de présenter leurs observations. Elle peut réaliser des enquêtes et émettre des ordonnances.

Autres interventions
La Régie délivre des permis d'achat et de classement des grains ainsi que des permis aux producteurs de tabac et aux postes de classification d'œufs de consommation. Elle administre des programmes de garantie de paiement dans le secteur du lait, des grains et du bovin. Elle assure la vérification de la conformité des déclarations de transactions laitières par les entreprises. Elle réalise l'inspection, arbitre les différends touchant la qualité des grains et assure la formation des classificateurs de grain.

1.2 Sa composition

1.2.1 Les membres de la Régie

La Régie doit être composée de huit régisseurs, dont un président et trois vice-présidents, nommés par le gouvernement du Québec. Conformément à l'article 7.1 de la Loi, le gouvernement a jugé que l'expédition des affaires de la Régie requérait la nomination d'un régisseur supplémentaire.

Les régisseurs ont pour tâche principale de traiter les demandes présentées à la Régie. Ils voient également à étudier et à présenter leurs recommandations à la Régie sur la réglementation et les conventions de mise en marché soumises pour approbation. Les vice-présidents ont aussi comme tâche de représenter la Régie quant à l'application des ententes fédérale-provinciales de commercialisation. Le président, en plus de son rôle de régisseur, est responsable de l'administration et de la direction de la Régie.

Au 31 mars 2011, la Régie était composée des personnes suivantes :

Président :	M. Marc-A. Gagnon
Vice-présidents :	M. Gaétan Busque M. Gilles McDuff M. René Cormier (fin de mandat le 28 mars) Mme France Dionne (début de mandat le 28 mars)
Régisseurs :	M. Benoît Harvey Mme Louise Cobetto M. Pierre Labrecque M. Louis-Philippe Paquin M. André Belzile

1.2.2 L'organisation administrative

Pour réaliser l'ensemble de ses mandats, la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec est appuyée par trois divisions : le Secrétariat, les Affaires juridiques et la Direction des analyses et des opérations.

Plan d'organisation administrative [1]

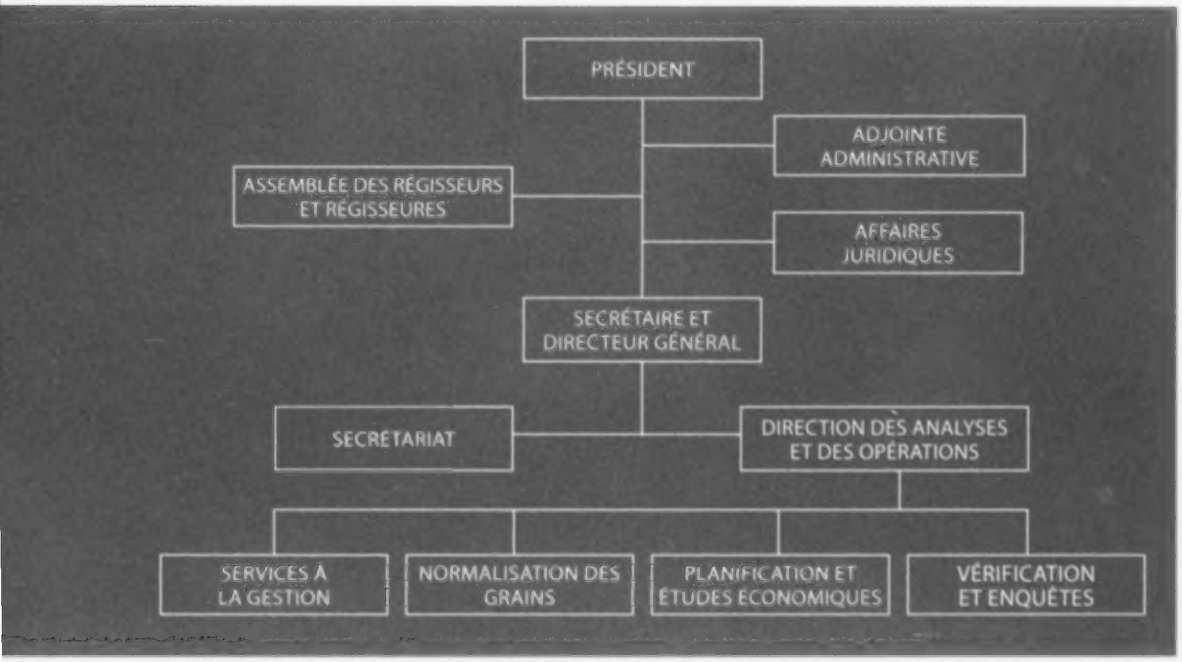

[1] Le plan d'organisation administrative détaillé se trouve à l'annexe 2.

1.2.2.1 Le Secrétariat

Le Secrétariat fait office de greffe et assure le bon fonctionnement des séances de la Régie, coordonne le traitement des demandes qui lui sont adressées et prend en charge les travaux ou mandats découlant de ses obligations organisationnelles.

1.2.2.2 Les Affaires juridiques

Par les interventions de ses conseillers juridiques, ce service contribue à une application appropriée et à l'actualisation du cadre législatif et réglementaire afférent aux activités de la Régie. Il fournit aux régisseurs l'expertise juridique nécessaire à la prise de décisions et contribue à assurer la cohérence institutionnelle. Il assure aussi la défense des intérêts de la Régie et de sa juridiction lorsque les décisions qu'elle rend sont soumises à l'attention des tribunaux supérieurs.

1.2.2.3 La Direction des analyses et des opérations

Les responsabilités de la Direction des analyses et des opérations consistent à appuyer les régisseurs dans l'exercice de leurs fonctions et à réaliser les analyses utiles à la prise de décisions ou à la définition d'orientations dans les différents secteurs de l'activité agroalimentaire, de la forêt privée et de la pêche.

De plus, cette direction assure l'application de différents règlements et conventions concernant notamment la vérification des transactions laitières et la gestion des programmes de garantie de paiement dans les secteurs du lait, du grain et du bovin. Elle vérifie l'application de certains règlements encadrant la mise en marché des produits agricoles, alimentaires, de la pêche et de la forêt privée en faisant des inspections, des vérifications et des enquêtes commandées par la Régie. Elle s'occupe également de l'émission des permis et surveille l'application du système de classification et des normes de qualité du grain.

Cette direction a aussi la responsabilité de veiller à l'utilisation optimale des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles mises à la disposition de la Régie pour la réalisation de ses activités quotidiennes.

1.3 Ses ressources

1.3.1 Les ressources humaines

Pour des raisons d'efficacité, et compte tenu de la taille de son organisation, la Régie a conclu une entente de services avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) en matière de relations de travail et pour réaliser certaines tâches administratives de dotation et de rémunération. Elle obtient aussi, lorsque requis, un support en matière de gestion des ressources financières et matérielles.

Tableau 1 : Évolution des effectifs (ETC) de 2008 à 2011

	2008-2009	2009-2010	2010-2011
Cadres	1,5	1,5	2,0
Fonctionnaires	20,2[1]	18,2[2]	17,6
Professionnels et conseillers juridiques	11,9	11,5	11,4
Régisseurs	8,6	8,9	9
Total engagé	**42,2**	**40,1**	**40**
Cible ajustée	**44**	**44**	**44**

[1] Un emploi occasionnel.

[2] Un emploi occasionnel pour une partie de l'année.

Tableau 2 : Répartition de l'effectif par groupes d'âge en 2010-2011

	<35 ans	35 à 54 ans	55 ans et +
Hommes	0	8	13
Femmes	3	14	4
Total	**3**	**22**	**17**

Tableau 3 : Prévision des départs à la retraite du 1er avril 2011 au 31 mars 2014 [1]

Catégorie d'emploi	Nombre	Pourcentage
Personnel de direction	1	50 %
Personnel professionnel	2	17 %
Personnel technicien	3	25 %
Personnel de bureau	3	50 %
Total	**9**	**28 %**

[1] Excluant les régisseurs et le personnel occasionnel.

Formation et développement
La Régie a soutenu le développement des connaissances en y consacrant, en 2010, 2 % de sa masse salariale. De plus, elle a mis en place des équipes de travail multidisciplinaires afin d'assurer la pérennité et le développement de son expertise.

Tableau 4 : Ressources investies en formation et développement du personnel par catégorie d'emploi en 2010

Catégorie d'emploi	Jours	Dépenses totales $ [1]
Personnel de direction, régisseurs	59,3	45 863
Personnel professionnel	25,4	13 241
Personnel technicien	-	-
Personnel de bureau	-	-
Total	**84,7**	**59 104**

[1] Ces montants incluent les traitements.

1.3.2 Les ressources financières

Les crédits alloués à la Régie font partie de l'enveloppe budgétaire globale du MAPAQ et du plan annuel de gestion des dépenses de ce dernier. Cependant, la Régie administre elle-même son budget et perçoit des revenus autonomes de produits et services fournis à sa clientèle, soit la vérification des transactions laitières, les programmes de garantie de paiement, l'émission de permis, les services à l'industrie céréalière, les enquêtes ainsi que les frais exigibles pour l'obtention de documents.

La Régie a reçu des crédits additionnels en 2010-2011 pour supporter ses activités en matière de conciliation. Les dépenses à ce titre ont été de 40 434 $. La réalisation du plan stratégique de la Régie n'a pas nécessité d'autres crédits particuliers.

Tableau 5 : Évolution des crédits et des dépenses de 2008 à 2011

Catégorie de dépenses	2008-2009	2009-2010	2010-2011
	$	$	$
Fonctionnement	1 102 403	991 857	1 129 497
Immobilisation	73 916	17 872	28 267
Rémunération	3 432 222	3 316 165	3 326 474
Total des dépenses	**4 608 541**	**4 325 894**	**4 484 238**
Total des crédits autorisés	**4 785 923**	**4 786 398**	**4 724 162**
Surplus	**177 382**	**460 504**	**239 924**

Les surplus dégagés découlent principalement des crédits non dépensés au chapitre de la conciliation, de la réduction des recours à des services externes, des variations des dépenses en frais de déplacement et de formation tel qu'imposé par le Plan d'action pour la réduction et le contrôle des dépenses 2010-2014.

1.3.2.1 Politique de financement des services publics

La tarification est établie par règlement et est spécifique aux différents programmes.

Tableau 6 : Évolution des revenus de tarification de 2008 à 2011

Produits et services	2008-2009	2009-2010	2010-2011
Permis / Droits exigibles	$	$	
Acheteurs de grains et de bovins	218 766	216 117	211 614
Maisons d'enchères d'animaux vivants	540	180	720
Postes de classification d'œufs	2 002	1 694	2 009
Études de dossiers – marchands de lait	9 593	9 120	9 120
Services			
Divers « Frais exigibles »	37 665	30 070	22 269
Enquêtes diverses	58 394	27 946	25 123
Vérification des transactions laitières	503 835	564 853	581 621
Location de services de personnel	13 064	0	0
Secteur des grains			
Cours	40 443	50 121	40 743
Échantillons et inspections	11 379	7 184	12 180
Recouvrement de tiers	0	0	0
Programmes et guides	3 235	2 293	2 363
Sous-total	**898 916**	**909 578**	**907 762**
Intérêts	**377**	**283**	**116**
Grand total des revenus	**899 293**	**909 861**	**907 878**

1.3.3 Les ressources informationnelles

La Régie a sécurisé ses opérations informatiques ainsi que la mise à niveau de son expertise en concluant une entente de services avec La Financière agricole du Québec. Cette entente lui donne accès à une équipe pluridisciplinaire permettant de soutenir ses activités informatisées et le développement d'un système informatique intégré de gestion. De plus, un contrat de service a été conclu avec une firme externe pour le développement des systèmes et la documentation.

La Régie dispose d'un parc informatique d'un niveau technologique suffisant pour assurer une utilisation efficace des outils informatiques dont les employés font usage. Son plan d'acquisition d'équipements et de logiciels permet le maintien d'un parc fonctionnel et la mise à jour optimale des outils de bureautique et d'informatique.

Tableau 7 : Dépenses en matière de ressources informationnelles de 2008 à 2011 [1]

	2008-2009	2009-2010	2010-2011
Montant en $	158 324	152 940	165 172
En pourcentage des dépenses totales autres que rémunération	13,5 %	15 %	14,3 %

[1] Comprend l'acquisition et l'entretien d'équipements, de logiciels et les coûts de développement de système.

1.4 Les points de service

Le siège de la Régie est situé au 201, boulevard Crémazie Est, à Montréal. De plus, la Régie occupe des bureaux au 1400, boulevard de la Rive-Sud, à Saint-Romuald et quelques inspecteurs du secteur des grains ont leur bureau à l'intérieur des locaux du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec situés à l'Assomption, Nicolet et Saint-Hyacinthe (Annexe 1).

2e partie

Les faits saillants 2010-2011

Voici un bref bilan des résultats atteints par la Régie au terme de l'année 2010-2011.

2.1 Concertation et partenariat

Des interventions favorisant des méthodes alternatives de règlement des différends ont été menées par la Régie tout au long de l'année.

La Régie a favorisé la tenue de rencontres administratives avec les intervenants dans la mise en marché ainsi que des conférences préparatoires aux séances publiques. Dans son plan stratégique, elle s'est donnée comme objectif que 15 % des litiges soient réglés avant la tenue d'une séance publique. Encore cette année, elle a largement dépassé cette cible puisque 48 % des 261 affaires soumises à son attention se sont réglées avant qu'elle n'ait à rendre une décision. Également, 49 % des affaires entendues en séance publique ont fait l'objet d'une conférence préparatoire, ce qui dépasse très largement l'objectif de 20 %.

Depuis 2006, la Régie a poursuivi ses travaux avec les comités consultatifs Régie-producteurs et Régie-acheteurs afin d'obtenir leurs recommandations sur un processus structuré de conciliation. À la demande de la Régie, un groupe de travail a été chargé d'adapter le guide administratif sur la conciliation et de proposer un modèle de service répondant aux attentes des parties. Le comité a déposé ses recommandations que la Régie a agréées. Cette démarche avait donné lieu, en 2009, à la mise en place d'un nouveau service de conciliation de la Régie. Ce service devrait favoriser la réduction du nombre de litiges soumis à la Régie. En novembre 2010, la Régie, de concert avec le comité de suivi du service de conciliation, a organisé un séminaire sur la négociation raisonnée et la conciliation auquel ont participé de nombreux représentants des offices et des acheteurs, leurs procureurs et d'autres intervenants dans la mise en marché. Les participants ont demandé que ce genre d'initiative soit reconduit.

En 2010-2011, 4 des 8 litiges soumis à l'arbitrage de la Régie ont préalablement été soumis à la conciliation. Pour la troisième année consécutive, l'objectif de 15 % a été dépassé confirmant à nouveau la volonté de la Régie de favoriser le règlement des différends par la voie de la négociation. Le nombre de demandes d'arbitrages a diminué de façon significative au cours de la dernière année, passant de 16 à 8.

La Régie a homologué 235 conventions de mise en marché dont une part importante sont des renouvellements de conventions dans le secteur du bois.

L'ensemble de ces résultats vient confirmer que la stratégie de la Régie pour favoriser la concertation et le partenariat fonctionne et donne des résultats probants et qu'elle doit poursuivre dans ce sens dans le cadre de son prochain plan stratégique.

2.2 Allègement réglementaire et administratif

La Régie a continué d'appuyer les offices de producteurs dans le processus de révision et d'allègement du cadre réglementaire de la mise en marché.

La poursuite de ces travaux a porté sur un inventaire de 300 règlements au 31 mars 2010. Rappelons que le corpus réglementaire comptait 521 actes au début de la révision. Au cours de l'exercice, les producteurs de volailles, de bovins, d'œufs de consommation, d'œufs d'incubation et de lait ainsi que plusieurs syndicats de producteurs de bois ont poursuivi leur démarche de révision réglementaire pour l'ensemble de leurs règlements. En 2010-2011, 56 règlements ont été modifiés, fusionnés ou retirés laissant un inventaire de 298 règlements au 31 mars 2011.

2.3 Déclaration de services aux citoyens

La Déclaration de services aux citoyens, diffusée le 1er avril 2008, renferme les engagements que la Régie entend respecter afin d'offrir un service de qualité. La clientèle est composée principalement de producteurs agricoles et forestiers, de pêcheurs et d'entreprises visées par la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* ainsi que de leurs représentants et associations accréditées.

Les engagements de la Régie sont l'accessibilité, la célérité et la qualité.

Pour ce qui est de l'engagement relatif à l'accessibilité, la Régie privilégie son site Internet comme véhicule de communication pour toute information à caractère public, accueille la clientèle dans des locaux propices aux échanges et s'assure d'une logistique efficace favorisant un déroulement harmonieux des séances publiques. De plus, la Régie motive ses décisions dans un langage clair, précis et simple et les expédie directement aux personnes visées ou à leur représentant.

L'engagement en matière de célérité s'est traduit en 2010-2011 par un délai moyen de production des décisions de 34 jours par rapport à une cible de 60 jours. De plus, l'engagement de l'envoi à toutes les personnes visées d'un avis de convocation aux séances publiques au moins 10 jours avant la date de la séance est largement respecté. Ce délai peut être plus court si toutes les personnes visées y consentent. Le calendrier des séances publiques est diffusé sur le site Internet.

Afin de respecter son engagement de qualité, la Régie maintient et développe un haut niveau d'expertise en misant sur la création d'équipes de travail, en encourageant la formation continue de ses membres et en offrant aux parties un service de médiation-conciliation.

3e partie

Le plan stratégique

Avant-propos

En 2009, la Régie a informé le Secrétaire général du gouvernement qu'elle prolongeait, jusqu'à l'automne 2010, l'application de son Plan stratégique 2006-2009. Toutefois, considérant que la nouvelle politique bioalimentaire pourrait avoir des impacts sur son prochain plan stratégique, la Régie a décidé d'attendre que les travaux d'élaboration de cette politique soient plus avancés avant de produire son plan stratégique 2011-2013. Le plan stratégique 2006-2009 a donc été prolongé jusqu'à l'automne 2011.

3.1 Le contexte et les enjeux

La mise en marché collective constitue, avec le financement, les assurances agricoles et la protection du territoire et des activités agricoles, un des principaux instruments de la politique agricole québécoise.

On dénombre actuellement 15 plans conjoints dans le secteur agricole, 4 dans le secteur des pêches et 15 dans le secteur de la forêt privée. De plus, une chambre de coordination et de développement du secteur des fraises et framboises est en activité. Les producteurs et pêcheurs visés par les plans conjoints retirent annuellement plus de cinq milliards de dollars de recettes monétaires.

Un système en recherche d'équilibre

Le plan conjoint constitue un mode de régulation des relations entre les producteurs, les pêcheurs et les intervenants dans la mise en marché. D'une part, par son caractère collectif et obligatoire, et parce qu'il réglemente certaines conditions de production, il influence les relations entre les producteurs ou les pêcheurs eux-mêmes. D'autre part, en renforçant leur pouvoir de négociation, il conditionne les rapports commerciaux avec les acheteurs et les autres intervenants impliqués.

L'exercice des pouvoirs accordés en vertu d'un plan conjoint doit se faire dans le contexte dynamique et concurrentiel des secteurs de l'agroalimentaire, de la pêche et de la forêt privée.

La Régie doit assurer, par ses interventions, le bon usage des outils et des pouvoirs que confère la Loi aux offices ainsi que l'équilibre nécessaire pour que le système de mise en marché serve non seulement les intérêts des différents intervenants mais aussi ceux des consommateurs et du public en général.

Le diagramme suivant illustre les rapports qui existent entre les différents intervenants dans la mise en marché et les liens entre les différents maillons impliqués de la filière.

Le système de mise en marché collective

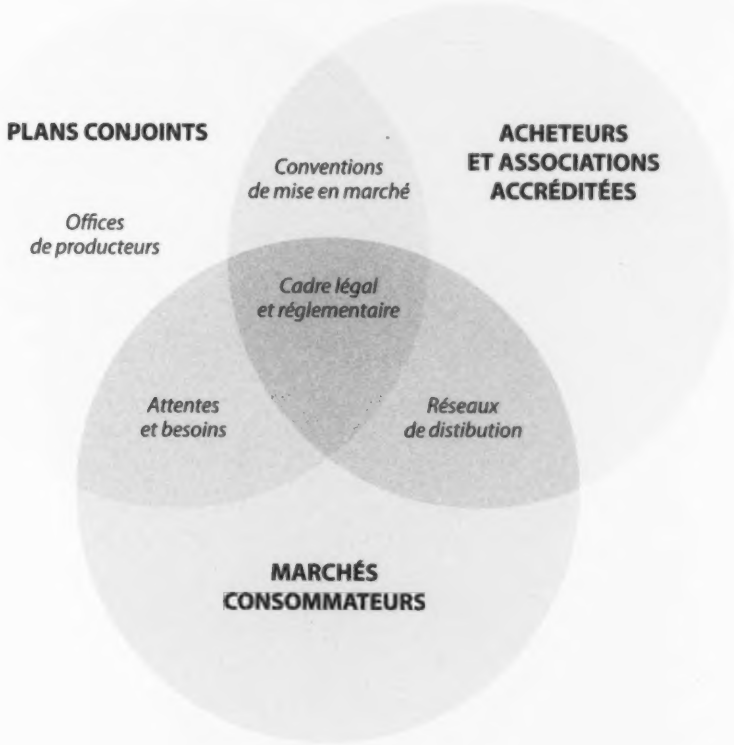

L'évolution des marchés

L'environnement dans lequel évolue le secteur agroalimentaire, de la pêche et de la forêt privée change rapidement. Certains phénomènes à la base de ces changements ont un impact déterminant sur les activités de la Régie puisqu'ils influencent les marchés et affectent les relations entre les intervenants. Ces principaux phénomènes sont la concentration des entreprises, l'ouverture des marchés et la mondialisation.

La libéralisation croissante des échanges commerciaux et le contexte plus ouvert et concurrentiel des marchés qui en résulte renforcent le rôle de régulation économique exercé par la Régie dans la mise en marché collective devant permettre un partage équilibré des revenus du marché des produits agricoles, alimentaires, de la pêche et de la forêt privée. Cette régulation économique est d'autant plus nécessaire lorsqu'on considère que ces secteurs sont caractérisés par la présence d'un grand nombre de petites et moyennes entreprises de production qui opèrent dans un environnement où les acheteurs sont généralement peu nombreux et de grande taille, réalisant pour plusieurs des activités commerciales sur la scène canadienne et internationale.

Depuis le début de leur existence, les plans conjoints ont permis aux producteurs et aux pêcheurs de négocier les conditions et modalités de mise en marché de leurs produits avec les acheteurs afin d'obtenir un meilleur revenu du marché. Mais, au cours des prochaines années, avec l'ouverture des marchés qui se poursuit, la concurrence qui augmente et l'évolution de la demande, la dynamique entre producteurs et acheteurs pourrait se modifier ou devoir s'exercer différemment. Les entreprises engagées dans la production ou la mise en marché des produits visés qui sont présentes dans chacun des maillons devront s'adapter rapidement à de nouvelles conjonctures. Conséquemment, à certains égards, leurs rapports pourront de plus en plus devoir s'exercer par différentes formes de concertation ou d'alliances où chacune pourra y trouver avantages et profits. De plus, elles pourront trouver intérêt à simplifier les règles d'approvisionnement des marchés et à structurer l'offre des produits, ce que peuvent permettre les formules de mise en marché collective.

La mondialisation se traduit non seulement par un bouleversement des échanges commerciaux, mais aussi par une multitude de règles et de mesures qui ont des effets sur les politiques agricoles internes. Au Canada et au Québec, ces règles et mesures affectent, entre autres, les plans nationaux de commercialisation mis en place depuis des décennies et elles exigent que les gouvernements favorisent leur adaptation de façon continue. En tant que signataire des ententes nationales de commercialisation dans le secteur agricole, la Régie doit contribuer, de concert avec les autres instances, à ce que les intérêts du Québec soient pris en compte.

Dans ce contexte, et en fonction de sa mission et de sa vision, la Régie a continué de retenir les enjeux suivants :

- le développement de la mise en marché en concertation et partenariat;
- un environnement réglementaire et conventionnel adapté à la dynamique des marchés;
- la modernisation des interventions pour la performance globale du système.

L'exercice des pouvoirs accordés en vertu d'un plan conjoint doit se faire dans le contexte dynamique et concurrentiel des secteurs de l'agroalimentaire, de la pêche et de la forêt privée.

La Régie doit assurer, par ses interventions, le bon usage des outils et des pouvoirs que confère la Loi aux offices ainsi que l'équilibre nécessaire pour que le système de mise en marché serve non seulement les intérêts des différents intervenants mais aussi ceux des consommateurs et du public en général.

Le diagramme suivant illustre les rapports qui existent entre les différents intervenants dans la mise en marché et les liens entre les différents maillons impliqués de la filière.

Le système de mise en marché collective

L'évolution des marchés

L'environnement dans lequel évolue le secteur agroalimentaire, de la pêche et de la forêt privée change rapidement. Certains phénomènes à la base de ces changements ont un impact déterminant sur les activités de la Régie puisqu'ils influencent les marchés et affectent les relations entre les intervenants. Ces principaux phénomènes sont la concentration des entreprises, l'ouverture des marchés et la mondialisation.

La libéralisation croissante des échanges commerciaux et le contexte plus ouvert et concurrentiel des marchés qui en résulte renforcent le rôle de régulation économique exercé par la Régie dans la mise en marché collective devant permettre un partage équilibré des revenus du marché des produits agricoles, alimentaires, de la pêche et de la forêt privée. Cette régulation économique est d'autant plus nécessaire lorsqu'on considère que ces secteurs sont caractérisés par la présence d'un grand nombre de petites et moyennes entreprises de production qui opèrent dans un environnement où les acheteurs sont généralement peu nombreux et de grande taille, réalisant pour plusieurs des activités commerciales sur la scène canadienne et internationale.

Depuis le début de leur existence, les plans conjoints ont permis aux producteurs et aux pêcheurs de négocier les conditions et modalités de mise en marché de leurs produits avec les acheteurs afin d'obtenir un meilleur revenu du marché. Mais, au cours des prochaines années, avec l'ouverture des marchés qui se poursuit, la concurrence qui augmente et l'évolution de la demande, la dynamique entre producteurs et acheteurs pourrait se modifier ou devoir s'exercer différemment. Les entreprises engagées dans la production ou la mise en marché des produits visés qui sont présentes dans chacun des maillons devront s'adapter rapidement à de nouvelles conjonctures. Conséquemment, à certains égards, leurs rapports pourront de plus en plus devoir s'exercer par différentes formes de concertation ou d'alliances où chacune pourra y trouver avantages et profits. De plus, elles pourront trouver intérêt à simplifier les règles d'approvisionnement des marchés et à structurer l'offre des produits, ce que peuvent permettre les formules de mise en marché collective.

La mondialisation se traduit non seulement par un bouleversement des échanges commerciaux, mais aussi par une multitude de règles et de mesures qui ont des effets sur les politiques agricoles internes. Au Canada et au Québec, ces règles et mesures affectent, entre autres, les plans nationaux de commercialisation mis en place depuis des décennies et elles exigent que les gouvernements favorisent leur adaptation de façon continue. En tant que signataire des ententes nationales de commercialisation dans le secteur agricole, la Régie doit contribuer, de concert avec les autres instances, à ce que les intérêts du Québec soient pris en compte.

Dans ce contexte, et en fonction de sa mission et de sa vision, la Régie a continué de retenir les enjeux suivants :

- le développement de la mise en marché en concertation et partenariat;
- un environnement réglementaire et conventionnel adapté à la dynamique des marchés;
- la modernisation des interventions pour la performance globale du système.

3.2 Synthèse des résultats du Plan Stratégique 2010-2011

	CIBLES PRÉVUES AU PLAN STRATÉGIQUE	RÉSULTATS 2008-2009	RÉSULTATS 2009-2010	RÉSULTATS 2010-2011
OBJECTIF : INITIER DES ÉCHANGES ENTRE LES INTERVENANTS AFIN DE PRÉVENIR LES DIFFICULTÉS POUVANT SURVENIR DANS LA MISE EN MARCHÉ				
Indicateur 1 : Nombre de rencontres administratives initiées par la Régie	2 / année	10	13	4
Indicateur 2 : Nombre de litiges répétitifs solutionnés par voie de concertation	1/ année	-	-	-
OBJECTIF : PRIVILÉGIER LES MÉTHODES ALTERNATIVES DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS AFIN DE RÉDUIRE LE NOMBRE DE LITIGES DÉCOULANT DE L'APPLICATION DU PLAN CONJOINT				
Indicateur 1 : Nombre de litiges réglés avant décision	15 % / année	44 %	37 %	48 %
Indicateur 2 : Nombre d'affaires entendues ayant fait l'objet d'une conférence préparatoire	20 % / année	40 %	59 %	49 %
Indicateur 3 : Nombre de litiges soumis à la conciliation	20 % / année	76 %	19 %	50 %
OBJECTIF : FAVORISER DE CONCERT AVEC LES OFFICES L'AMÉLIORATION DE L'EFFICACITÉ DU CADRE RÉGLEMENTAIRE ET CONVENTIONNEL DÉCOULANT DE L'APPLICATION DES PLANS CONJOINTS				
Indicateur 1 : Nombre d'offices ayant entrepris une révision de leur réglementation	7 / année	5	5	9
Indicateur 2 : Nombre de règlements révisés, regroupés ou fusionnés ou abrogés	20 % / année	10 %	17 %	18 %
OBJECTIF : RÉDUIRE LES CONTRAINTES ET LES COÛTS DE TOUS LES INTERVENANTS CONCERNÉS POUR ASSURER LEUR COMPÉTITIVITÉ				
Indicateur 1 : Nombre de contraintes et réduction du coût des formalités administratives	Réduction de 20 % d'ici avril 2011	Non évalué	Non évalué	Non évalué
OBJECTIF : ANALYSER LES DEMANDES D'APPROBATION DE RÈGLEMENTS ET D'HOMOLOGATION DE CONVENTIONS DE MISE EN MARCHÉ EN TENANT COMPTE, NOTAMMENT, DU CONTEXTE DYNAMIQUE ET CONCURRENTIEL DES MARCHÉS VISÉS				
Indicateur 1 : Nombre de règlements et de conventions analyses selon ce contexte spécifique	100 % / année	100 %	100 %	100 %
OBJECTIF : SUPPORTER LES INTERVENANTS DANS L'ANALYSE ET LE CHOIX D'INDICATEURS SIGNIFICATIFS PERMETTANT D'ÉVALUER OBJECTIVEMENT LA PERTINENCE ET L'EFFICACITÉ DES INTERVENTIONS DANS LA MISE EN MARCHÉ				
Indicateur : Nombre d'offices s'étant doté d'indicateurs	33 d'ici avril 2008	En continu	En continu	En continu
OBJECTIF : CONTRIBUER AU POSITIONNEMENT DES INTÉRÊTS DU QUÉBEC DANS L'ÉVOLUTION DES ACCORDS NATIONAUX DE COMMERCIALISATION				
Indicateur : Participation aux travaux des comités nationaux	Participation à 90 % des rencontres des comités	Réalisé	Réalisé	Réalisé

	CIBLES PRÉVUES AU PLAN STRATÉGIQUE	RÉSULTATS 2008-2009	RÉSULTATS 2009-2010	RÉSULTATS 2010-2011
OBJECTIF : ASSURER UNE INTERACTION EFFICACE ENTRE LES RÉGISSEURS, LES JURISTES ET LES ANALYSTES AFIN DE FACILITER L'ACQUISITION ET LE TRANSFERT DE CONNAISSANCES NÉCESSAIRES AU MAINTIEN ET AU RENOUVELLEMENT DE L'EXPERTISE				
Indicateur 1 : Création d'équipes de travail	3 équipes de travail	3	3	3
Indicateur 2 : Nouveaux outils de soutien et systèmes mis en place	D'ici avril 2009	1	Réalisé	Réalisé
Indicateur 3 : Dépenses investies en formation	2,5 % de la masse salariale	3,1 %	3,1 %	2 %
Indicateur 4 : Mesure du degré de satisfaction des employés quant au niveau des connaissances acquises	Taux de satisfaction de 85 %	–	–	Sera mesuré en décembre 2011
OBJECTIF : AFFECTER LES RESSOURCES DE MANIÈRE À ASSURER LA RÉALISATION DES MANDATS PRIORITAIRES DE LA RÉGIE				
Indicateur 1 : Élaboration d'un plan pluriannuel de main-d'œuvre	Échéancier décembre 2006	Réalisé	–	–
Indicateur 2 : Révision des offres de services des juristes et des analystes	Échéancier mars 2007	–	–	Reporté au 31 déc. 2011
OBJECTIF : CONSOLIDER LES PROCÉDÉS ET SYSTÈMES D'INFORMATION QUI SUPPORTENT LE TRAITEMENT ET LE SUIVI DES DEMANDES ADRESSÉES À LA RÉGIE				
Indicateur 1 : Mesure des délais de traitement interne des demandes	165 jours	275 jours	169 jours	200 jours
Indicateur 2 : Mesure périodique du niveau de satisfaction des usagers de systèmes et outils de travail	Taux de satisfaction de 85 % d'ici avril 2009	–	–	Sera mesuré en décembre 2011
OBJECTIF : RÉDUIRE LE TEMPS REQUIS POUR LA PRISE DE DÉCISIONS				
Indicateur : Mesure des délais de production des décisions	60 jours	71	46	34
OBJECTIF : RÉVISER LA GRILLE DE TARIFICATION AFIN D'ASSURER UNE MEILLEURE ADÉQUATION ENTRE LE COÛT DE REVIENT DES SERVICES ET LES RESSOURCES DISPONIBLES				
Indicateur : Pourcentage des revenus de tarification par rapport au budget de dépenses alloué en début d'année	N.D.	23,8 %	21 %	23 %
OBJECTIF : MAINTENIR UN HAUT TAUX DE SATISFACTION DE LA CLIENTÈLE				
Indicateur : Taux de satisfaction mesuré par sondage	Maintenir le taux de satisfaction de 95 %	–	–	Sera mesuré en décembre 2011
OBJECTIF : SAISIR LES OPPORTUNITÉS DE DÉVELOPPER LES SERVICES EN LIGNE				
Indicateur : Nouveaux services disponibles en ligne	Tous les formulaires pouvant être complétés en ligne d'ici avril 2009	35 %	35 %	35 %
OBJECTIF : MODERNISER LE SITE INTERNET DE LA RÉGIE				
Indicateur : Mise en place d'un nouveau site	Échéancier : avril 2007	Réalisé	–	–

Photo : Éric Labonté, MAPAQ

4e partie

Les résultats

4.1 Sommaire des résultats du Plan stratégique et de la Déclaration de services aux citoyens

La Déclaration de services aux citoyens de la Régie est entrée en vigueur le 1er avril 2008. Les grands objectifs poursuivis dans le cadre de cette déclaration de services ont été intégrés au plan stratégique 2006-2009 prolongé jusqu'en 2011. Les résultats du plan sont présentés ci-après.

Orientation 1 : Favoriser la concertation et le partenariat entre les intervenants dans le développement du système de mise en marché

AXE 1 : L'appui à la concertation

OBJECTIF : Initier des échanges entre les intervenants afin de prévenir les difficultés pouvant survenir dans la mise en marché

Indicateurs	Cibles	Résultats 2008-2009	Résultats 2009-2010	Résultats 2010-2011
Nombre de rencontres administratives initiées par la Régie	2 par année	10	13	4[1]
Nombre de litiges répétitifs solutionnés par voie de concertation	1 par année	-	-	-[2]

Commentaires : [1] Des rencontres administratives ont eu lieu dans les secteurs des œufs d'incubation, des cultures commerciales, du bovin, de la pomme et du bois ainsi qu'avec les représentants de l'ensemble des producteurs (UPA). Ces rencontres ont permis de faire le point sur certaines problématiques administratives ou de mise en marché.

[2] Aucun litige n'a présenté de possibilité d'être réglé par voie administrative de concert avec les intervenants.

AXE 2 : L'accompagnement des intervenants

OBJECTIF : Privilégier les méthodes alternatives de résolution des différends afin de réduire le nombre de litiges découlant de l'application des plans conjoints

Indicateurs	Cibles	Résultats 2008-2009	Résultats 2009-2010	Résultats 2010-2011
Nombre de litiges réglés avant décision [1]	15 % par année	44 % (63 / 142)	37 % (97 / 259)	48 % (125 / 261)
Nombre d'affaires entendues ayant fait l'objet d'une conférence préparatoire [2]	20 % par année	40 % (23 / 57)	59 % (39 / 66)	49 % (28 / 57)
Nombre de litiges soumis à la conciliation [3]	15 % en 2007-2008 20 % à compter de 2008-2009	76 % (13 / 17)	19 % (3 / 16)	50 % (4 / 8)

Commentaires : [1] Les interventions de la Régie visant à privilégier les méthodes alternatives de résolution des différends ont produit des résultats qui dépassent la cible visée à chaque année du plan. Ce résultat montre la volonté des intervenants dans la mise en marché d'éviter de faire trancher par la Régie tous les litiges qui les concernent.

[2] Exclut les conférences préparatoires qui ont été tenues pour les litiges réglés avant qu'une décision de la Régie ne soit rendue.

[3] Le pourcentage de litiges soumis à la conciliation a rencontré la cible chaque année du plan, confirmant le bien-fondé de l'engagement de la Régie de favoriser la résolution des différends par la voie de la négociation. En 2010-2011, la moitié des litiges soumis à l'arbitrage de la Régie ont fait l'objet d'une conciliation. La mise en place du service de conciliation favorise l'amélioration du processus de négociation et la réduction du nombre de litiges qui lui sont soumis.

Orientation 2 : Adapter l'environnement réglementaire et conventionnel de la mise en marché collective dans chaque secteur visé

AXE 1 : L'adaptation du cadre réglementaire et conventionnel

OBJECTIF 1 : Favoriser, de concert avec les offices, l'amélioration de l'efficacité du cadre réglementaire et conventionnel découlant de l'application des plans conjoints

Indicateurs	Cibles	Résultats 2008-2009	Résultats 2009-2010	Résultats 2010-2011
Nombre d'offices ayant entrepris une révision de leur réglementation	7 par année jusqu'en avril 2011	5	5	9
Nombre de règlements révisés, regroupés ou fusionnés ou abrogés [1]	20 % par année jusqu'en avril 2011	10 % (35 / 326)	17 % (53 / 300)	18 % (56 / 300)

Commentaire : [1] Voir les résultats détaillés à la section 2.2.

OBJECTIF 2 : Réduire les contraintes et les coûts de tous les intervenants concernés pour assurer leur compétitivité

Indicateur	Cible	Résultats 2008-2009	Résultats 2009-2010	Résultats 2010-2011
Nombre de contraintes éliminées et réduction des coûts des formalités administratives	Réduction de 20 % du coût des formalités d'ici avril 2011		Voir commentaires	

Commentaire : Un des volets de la démarche de révision réglementaire qui a été entreprise par les offices à compter d'avril 2008 a porté sur l'évaluation des économies générées par la réduction des formalités administratives. Au terme de l'année 2008-2009, des économies de l'ordre de 400 000 $ ont été réalisées dans le secteur bovin. Aucune évaluation n'a été effectuée en 2010-2011 à cet égard, les offices concernés n'ayant pas été en mesure de réaliser cet exercice.

AXE 2 : La surveillance de l'application du cadre réglementaire et conventionnel

OBJECTIF 1 : Analyser les demandes d'approbation de règlements et d'homologation de conventions de mise en marché en tenant compte, notamment, du contexte dynamique et concurrentiel des secteurs visés

Indicateur	Cible	Résultats 2008-2009	Résultats 2009-2010	Résultats 2010-2011
Nombre de règlements et de conventions analysés selon ce contexte spécifique	100 % à compter de 2007-2008	100 %	100 %	100 %

Commentaire : La Régie s'est dotée d'un cadre d'analyse des conventions de mise en marché et de transport du bois. Pour les secteurs agricoles et de la pêche, la Régie a déterminé qu'elle ne pouvait établir un cadre général d'analyse, les dispositions étant trop spécifiques à chaque secteur. Toutes les analyses préalables à l'approbation des règlements et à l'homologation des conventions se font avec l'objectif de tenir compte du contexte dynamique et concurrentiel des secteurs visés.

OBJECTIF 2 : Supporter les intervenants dans l'analyse et le choix d'indicateurs significatifs permettant d'évaluer objectivement la pertinence et l'efficacité des interventions dans la mise en marché

Indicateur	Cible	Résultats 2008-2009	Résultats 2009-2010	Résultats 2010-2011
Nombre d'offices s'étant dotés d'indicateurs	Tous les offices d'ici avril 2008		Voir commentaires	

Commentaire : Un cadre de référence a été développé en 2006-2007 par la Régie et soumis à la consultation des offices et des acheteurs. Le Cadre d'évaluation des interventions des offices dans la mise en marché adopté par la Régie est entré en vigueur le 1er avril 2008. Tous les offices appelés à rendre compte de leurs interventions devant la Régie doivent se doter d'indicateurs.

AXE 3 Les ententes nationales de commercialisation

OBJECTIF : Contribuer au positionnement des intérêts du Québec dans l'évolution des ententes nationales de commercialisation

Indicateur	Cible	Résultats 2008-2009	Résultats 2009-2010	Résultats 2010-2011
Participation aux travaux des comités nationaux	Participation à 90 % des rencontres des comités	Réalisé	Réalisé	Réalisé

Commentaire : En plus de participer régulièrement aux rencontres organisées par les offices nationaux, la Régie a été, encore cette année, très active dans le cadre des travaux de l'Association nationale des régies agricoles et agroalimentaires. La participation de la Régie a intensifié les discussions sur la gouvernance des organismes de mise en marché dans une perspective d'une harmonisation des interventions et d'une prise de position commune concernant le renouvellement des accords fédéraux-provinciaux.

Orientation 3 : Consolider et développer l'expertise de la Régie et optimiser ses façons de faire dans une perspective d'amélioration de la qualité des services

AXE 1 : La pérennité et le développement des compétences de la Régie

OBJECTIF : Assurer une interaction efficace entre les régisseurs, les juristes et les analystes afin de faciliter l'acquisition et le transfert de connaissances nécessaires au maintien et au renouvellement de l'expertise

Indicateurs	Cibles	Résultats 2008-2009	Résultats 2009-2010	Résultats 2010-2011
Création d'équipes de travail [1]	3 équipes à partir de 2006	3	3	3
Nouveaux outils de soutien et systèmes mis en place [2]	Échéancier : avril 2009	1 [3]	Réalisé	Réalisé
Investissements en formation	2,5 % de la masse salariale	3,1 %	3,1 %	2,0 % [4]
Mesure du degré de satisfaction des employés quant au niveau de connaissances acquises	Taux de satisfaction de 85 % d'ici avril 2009	Résultats attendus au terme du plan stratégique en décembre 2011		

Commentaires : [1] Un comité de coordination a été mis en place dans le but d'orienter le traitement des dossiers prioritaires de la Régie.

[2] Un nouveau système de gestion du rôle a été implanté et la Régie a procédé à la révision du processus de cheminement des dossiers de séances publiques.

[3] Une trousse d'accueil des nouveaux régisseurs a été développée.

[4] La diminution par rapport aux années précédentes découle de l'application des mesures de réduction des dépenses.

AXE 2 : La planification des ressources humaines

OBJECTIF : Affecter les ressources de manière à assurer la réalisation des mandats prioritaires de la Régie

Indicateurs	Cibles	Résultats 2008-2009	Résultats 2009-2010	Résultats 2010-2011
Élaboration d'un plan pluriannuel de main-d'œuvre [1]	Échéancier : décembre 2006	–	–	–
Révision des offres de services des juristes et des analystes [2]	Échéancier : mars 2007	Différé à décembre 2009	Sera réalisé d'ici le 31 décembre 2010	Sera réalisé d'ici le 31 décembre 2011

Commentaires : [1] Réalisé en 2007-2008

[2] La révision du processus de cheminement des dossiers entreprise en 2007-2008 et la réorganisation administrative réalisée en 2008-2009 ont fait ressortir le besoin d'une révision des tâches et des responsabilités. Toutefois, considérant les nombreux changements qui sont survenus depuis au sein de son personnel, la Régie a dû reporter pour une troisième fois la révision des offres de services afin d'y intégrer de nouvelles responsabilités.

AXE 3 : L'optimisation des façons de faire

OBJECTIF 1 : Consolider les procédés et systèmes d'information qui supportent le traitement et le suivi des demandes adressées à la Régie.

Indicateurs	Cibles	Résultats 2008-2009	Résultats 2009-2010	Résultats 2010-2011
Mesure des délais de traitement interne des demandes	165 jours [1]	275 jours [2]	169 jours	200 jours [3]
Mesure périodique du niveau de satisfaction des usagers des systèmes et outils de travail	Taux de satisfaction de 85 % d'ici avril 2009	Sera mesuré en décembre 2011		

Commentaires : [1] La cible de 165 jours a été établie pour correspondre au délai moyen observé au cours des cinq années précédentes. Ce délai tient compte de l'ensemble des dossiers inscrits au rôle incluant ceux ayant fait l'objet d'un règlement hors cour. Or, depuis 2006-2007, la Régie a choisi d'établir l'indicateur sur la base des dossiers ayant fait l'objet d'une décision de la Régie ce qui exclut les dossiers réglés hors cour. Ces dossiers représentent environ 40 % des demandes traitées par la Régie annuellement et nécessitent un temps de traitement beaucoup plus court. Conséquemment, la cible prévue de 165 jours ne correspond plus à l'indicateur et devra être revue lors du prochain plan stratégique.

[2] En 2008-2009, les décisions de la Régie ont été rendues dans un délai moyen de 304 jours suivant la date de la réception de la demande. Toutefois, 6 dossiers ont fait l'objet de procédures ou d'événements particuliers qui ont entraîné un délai moyen de 600 jours. Pour les autres dossiers, le délai moyen était de 275 jours.

[3] Au cours de l'année 2009-2010, la Régie a reçu plus de 311 demandes d'émission d'ordonnances dans le secteur bovin. Considérant le volume important d'affaires à traiter, la Régie a dû appliquer, en 2010-2011, un mode de traitement particulier de ces dossiers, ce qui a engendré des délais additionnels.

OBJECTIF 2 : Réduire le temps requis pour la production des décisions

Indicateur	Cible	Résultats 2008-2009	Résultats 2009-2010	Résultats 2010-2011
Mesure des délais de production des décisions	60 jours	71	46	33,8 [1]

Commentaire : [1] Considérant que le traitement des dossiers chevauche les exercices financiers, la Régie a rendu au cours de l'exercice 191 décisions dans un délai moyen de 33,8 jours.

OBJECTIF 3 : Réviser la grille de tarification afin d'assurer une meilleure adéquation entre le coût de revient des services et les ressources disponibles

Indicateur	Cible	Résultats 2008-2009	Résultats 2009-2010	Résultats 2010-2011
Pourcentage des revenus de tarification par rapport au budget de dépenses alloué en début d'année [1]	À déterminer après consultation	23,8 %	21,3 %	23 %

Commentaire : [1] L'indicateur a été reformulé de façon à exprimer les résultats sous forme de pourcentage.

AXE 4 : La qualité des services

OBJECTIF 1 : Maintenir un haut taux de satisfaction de la clientèle

Indicateur	Cible	Résultats 2008-2009	Résultats 2009-2010	Résultats 2010-2011
Taux de satisfaction mesuré par sondage	Maintenir le taux de satisfaction de 95 %		Sera mesuré en décembre 2011	

OBJECTIF 2 : Saisir les opportunités de développer les services en ligne

Indicateur	Cible	Résultats 2008-2009	Résultats 2009-2010	Résultats 2010-2011
Nouveaux services disponibles en ligne	Tous les formulaires pouvant être complétés en ligne d'ici avril 2009	35 %	35 %	35 % [1]

Commentaire : [1] La Régie n'a pas été en mesure de prioriser cet objectif en 2010-2011.

OBJECTIF 3 : Moderniser le site Internet de la Régie

Indicateur	Cible	Résultats 2008-2009	Résultats 2009-2010	Résultats 2010-2011
Mise en place d'un nouveau site [1]	D'ici avril 2007	–	–	–

Commentaire : [1] Réalisé en 2006-2007.

4.2 Le traitement des plaintes

La Régie n'a reçu aucune plainte concernant ses propres activités.

Toutefois, plusieurs plaintes lui ont été adressées par des consommateurs et des détaillants en alimentation concernant les prix de détail minimums et maximums du lait déterminés au *Règlement sur les prix du lait de consommation*. Afin de vérifier le bien-fondé des plaintes et de s'assurer que les actions appropriées soient entreprises, la Régie a transmis ces plaintes au Centre québécois d'inspection des aliments et de santé animale et au Service d'inspection des aliments de la ville de Montréal, organismes chargés d'assurer leur vérification.

4.3 Les interventions de la Régie

Le tableau suivant résume le bilan des activités de la Régie lors des séances publiques et plénières.

Tableau 8 : Bilan des activités de la Régie lors des séances publiques et plénières de 2008 à 2011 [1]

Activités	2008-2009	2009-2010	2010-2011
Séances publiques [2]	68	92	67
Séances plénières	46	39	41
Affaires inscrites au rôle	142	262	261
Affaires réglées avant décision	63	97	125
Conférences préparatoires	23	39	28
Conventions homologuées	324	147	235
Règlements approuvés	63	53	55
Demandes de révision de décisions	2	3	2
Enquêtes et ordonnances	24 [3]	24	278
Examens des intérêts commerciaux [4]	2	0	2
Statuts de producteurs	3	1	-
Médiations / conciliations	13	3	4
Arbitrages par la Régie	17	16	8
Évaluations périodiques [5]	2	9	10
Avis concernant l'émission de permis d'usine laitière	43	35	24
Avis concernant l'émission de permis de transport de lait	4	7	1

[1] L'annexe 3 fait état de la répartition des activités de la Régie par plan conjoint.
[2] La Régie peut entendre plus d'une affaire à l'occasion d'une même séance et une même affaire peut nécessiter la tenue de plus d'une séance.
[3] Quatre enquêtes administratives ont été réalisées par la Direction des analyses et des opérations.
[4] Ceux entendus en séance publique seulement.
[5] L'annexe 4 présente le calendrier de planification des évaluations périodiques pour la période 2007-2008 à 2011-2012.

4.4 Les analyses et les opérations

4.4.1 L'inspection des grains

La Régie délivre des permis d'achat et de classement des grains. Elle réalise l'inspection, arbitre les différends touchant la qualité des grains et assure la formation des classificateurs de grains.

Activités	2010-2011
Permis émis	281
Classement d'échantillons	463
Formation de préposés au classement	55
Inspections effectuées*	518

* Incluant l'inspection des tamis des titulaires de permis de classement des grains.

4.4.2 Le suivi des déclarations de vente de poussins et de dindonneaux

Dans le cadre de son rôle de surveillance, la Régie s'assure que les vendeurs de poussins et de dindonneaux produisent leurs déclarations de ventes afin d'assurer l'application du régime de contingentement de la production de poulets et de dindons.

Nombre de vendeurs	185
Nombre de rappels effectués	209
Nombre d'interventions	21

4.4.3 Les enquêtes

Deux enquêtes administratives ont été effectuées en vue de faire respecter les conventions de mise en marché et les règlements en vigueur.

4.4.4 Les programmes de garantie de paiement

La Régie administre des programmes de garantie de paiement dans les secteurs du lait, du grain et du bovin. Ces programmes assurent le paiement aux producteurs des produits vendus.

Tableau 9 : Nombre et valeur des garanties en 2010-2011 pour les différents secteurs

Secteurs	Nombre	Valeur des garanties (M $)
Bovins et veaux d'embouche	57 acheteurs	8,1
Enchères d'animaux vivants	7 établissements	1,0
Grains	227 acheteurs	34,3
Lait	75 cautionnements	452,0

Pour tous les secteurs visés, les réclamations adressées à la Régie n'ont pas donné lieu à une réalisation des garanties.

4.4.5 La vérification des transactions laitières

La Régie assure la vérification des transactions laitières pour les réceptions dans 108 usines. Un système informatisé de vérification est opérationnel depuis 2004. Ce système, disponible en ligne, permet aux entreprises de fournir leurs données par voie informatique, d'avoir accès au programme d'analyse de la Régie, de faciliter le paiement du lait aux producteurs et d'accroître de façon appréciable l'efficacité du système québécois de vérification.

4.5 Les exigences législatives et gouvernementales

4.5.1 La politique d'accès à l'égalité

La Régie s'est dotée d'une politique de dotation des emplois. Cette politique tient compte des objectifs prioritaires du gouvernement relatifs au rajeunissement et à la diversification de l'effectif. Au 31 mars 2011, l'effectif total régulier de la Régie est de 42 personnes.

Le taux de représentativité global des communautés culturelles est de 9,5 %. La taille de l'organisation et le faible taux de roulement du personnel ne favorisent toutefois pas l'atteinte des objectifs visés pour les autres groupes cibles qui ne sont pas actuellement représentés à la Régie.

Tableau 10 : Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2011

Régulier	Personnel d'encadrement et régisseures	Personnel professionnel	Personnel technicien	Personnel de bureau	TOTAL
Représentativité en nombre	2	4	9	6	21
Pourcentage	17 %	33 %	75 %	100 %	50 %

4.5.2 La protection des renseignements personnels

Le secrétaire de la Régie agit comme responsable de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1). La Régie dispose d'une politique de destruction des renseignements, registres, logiciels et systèmes d'exploitation emmagasinés sur support informatique ainsi que d'une politique interne sur la sécurité informatique. Elle établit des règles d'éthique relatives à l'utilisation du courriel et des services Internet.

La Régie n'a enregistré aucune plainte à ce sujet et aucun incident de sécurité n'est survenu au cours de l'année.

4.5.3 L'accès à l'information

Conformément au Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels, la Régie a mis en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels et a diffusé sur son site Internet la plupart des documents et informations visés à la section III du *Règlement sur la diffusion de l'information et de la protection des renseignements personnels*. Certains travaux restent à effectuer en 2011-2012 pour satisfaire pleinement les exigences du Règlement.

En tant que tribunal administratif et considérant les règles de procédure qu'elle a l'obligation de suivre, la Régie répond à une multitude de demandes de documents et de renseignements faites par les personnes directement intéressées par les affaires qui sont portées à son attention. Ces demandes n'ont pas été comptabilisées comme des demandes d'accès, n'ayant pas été explicitement faites en vertu de la Loi.

La Régie a reçu treize demandes de documents ou de renseignements faites explicitement en vertu de la Loi par des personnes non directement intéressées par une affaire. Dans chaque cas, les délais de réponse ont été respectés. Une seule demande a été refusée en vertu de l'article 29.1 de la Loi considérant le caractère confidentiel du document demandé établi par une décision de la Régie. Aucune demande de révision n'a été faite auprès de la Commission d'accès à l'information du Québec.

4.5.4 La politique linguistique

La Régie applique la politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française.

La Régie priorise l'unilinguisme français à moins que le contraire ne le justifie. Elle s'assure de la qualité de la langue française dans toutes ses communications y compris dans les technologies de l'information.

4.5.5 L'éthique et la déontologie

La Régie a adopté ses règles d'éthique et de déontologie en mai 2000 (Annexe 5). Elles rappellent aux régisseurs leur obligation d'assurer leur impartialité, leur intégrité et leur indépendance et obligent l'ensemble du personnel à faire preuve des mêmes réserves. Ces règles sont publiées sur le site Internet de la Régie.

4.5.6 Le développement durable

Conformément à la *Loi sur le développement durable* (L.R.Q., chapitre D-8.1.1), la Régie a élaboré son plan d'action de développement durable. Ce plan d'action contribuera à cinq des objectifs gouvernementaux établis dans la Stratégie gouvernementale 2008-2013 et s'inscrit dans le cadre des fonctions non juridictionnelles de la Régie.

Au cours de l'exercice, la Régie a complété la rédaction de son cadre de gestion environnementale et a participé à l'ensemble des activités organisées par le Bureau de coordination du développement durable. Le plan annuel de gestion environnementale sera complété au début de l'année 2011-2012.

La Régie a continué en 2010-2011, de poser des gestes écoresponsables contribuant à l'atteinte des objectifs contenus dans son plan d'action de développement durable. Ainsi, elle a maintenu les systèmes de gestion des matières résiduelles, de filtration au charbon de l'eau du robinet et d'organisation de séances (plénières et publiques) par visioconférence. Par ailleurs, la Régie a poursuivi ses travaux d'allègement réglementaire. De plus, une sensibilisation aux principes du développement a été faite auprès des employés lors des réunions d'équipe.

Le sommaire des activités de développement durable se retrouve à l'Annexe 6.

4.5.7 Le suivi du rapport du Vérificateur général

La Régie n'a fait l'objet d'aucune recommandation du Vérificateur général depuis 2001-2002.

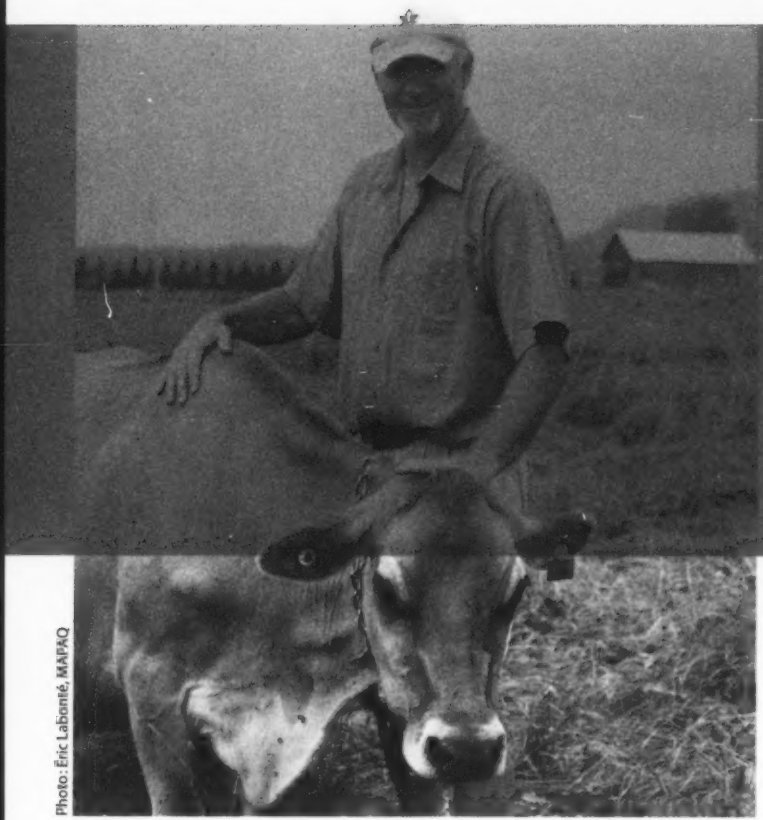

Photo : Éric Labonté, MAPAQ

5e partie

États financiers du fonds d'assurance-garantie

administré par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec de l'année financière terminée le 31 mars 2011

5.1 PRÉAMBULE

La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec administre le Fonds d'assurance-garantie constitué en vertu de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*. Elle produit chaque année le bilan ainsi que l'état des résultats et du solde du Fonds.

Au cours des années antérieures, à la demande de la Régie, le Vérificateur général a procédé à la vérification de ses états financiers. Toutefois, depuis 2008, l'introduction des nouvelles normes de vérification a exigé une reddition de comptes de plus en plus complexe qui dépasse largement les besoins de la Régie quant à son obligation d'assurer la conformité des états financiers du Fonds.

Puisque la Loi ne comporte aucune obligation de produire des états financiers vérifiés et considérant que les sommes versées dans ce fonds sont administrées par la Caisse de dépôt et placement du Québec et que peu de transactions ont cours chaque année, la Régie a déterminé qu'à moins de circonstances le nécessitant, il n'était plus requis de faire intervenir le Vérificateur général.

RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC

FONDS D'ASSURANCE-GARANTIE

RÉSULTATS ET SOLDE DU FONDS DE L'ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 MARS 2011

	2011	2010
PRODUITS	$	$
Primes	87 795	87 006
Revenus nets de placements (note 3)	211 615	242 165
	298 410	**329 171**
CHARGES		
Honoraires de vérification	400	15 800
Frais bancaires	142	546
	542	**16 346**
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	297 868	312 825
SOLDE DU FONDS AU DÉBUT	6 370 329	6 057 504
SOLDE DU FONDS À LA FIN	6 668 197	6 370 329

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC

FONDS D'ASSURANCE-GARANTIE

BILAN AU 31 MARS 2011

	2011 (non audité)	2010
ACTIF	$	$
Encaisse	3 201	4 159
Créances	811	-
Dépôts au Fonds particulier 329 de la Caisse de dépôt et placement du Québec :		
Dépôts à vue et intérêts courus	48 729	47 454
Dépôts à participation (note 4)	6 615 456	6 334 116
	6 668 197	**6 385 729**
PASSIF		
Charges à payer	-	15 400
SOLDE DU FONDS	6 668 197	6 370 329
	6 668 197	**6 385 729**

CAUTIONNEMENT PAR POLICE D'ASSURANCE (note 6)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

POUR LA RÉGIE

Marc-A. Gagnon, président

Yves Lapierre, secrétaire et directeur général

RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC

FONDS D'ASSURANCE-GARANTIE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2011

1. CONSTITUTION ET OBJET

La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a été constituée par une loi spéciale (L.R.Q., chapitre M-35.1).

La Régie a pour fonctions de favoriser une mise en marché efficace et ordonnée des produits agricoles et alimentaires, le développement de relations harmonieuses entre les différents intervenants, le règlement de litiges qui surviennent dans le cadre de la production et de la mise en marché de ces produits en tenant compte des intérêts des consommateurs et de la protection de l'intérêt public. La Régie exerce les mêmes fonctions dans le cadre de la mise en marché des produits de la pêche. De plus, elle administre le Fonds d'assurance-garantie.

Fonds d'assurance-garantie

Le Fonds d'assurance-garantie résulte de l'application par la Régie des garanties de paiement des produits agricoles prévues à la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* (L.R.Q., chapitre M-35.1, titre III, chapitre XI).

La Régie délivre des cautionnements par police d'assurance aux marchands de lait pour couvrir le paiement des sommes que doit ou pourra devoir un marchand de lait aux producteurs ou à l'organisme chargé d'appliquer un plan conjoint. Les primes perçues de même que tout autre revenu net applicable à ce Fonds doivent servir exclusivement au paiement des réclamations en vertu des cautionnements délivrés par la Régie. Nul ne peut être marchand de lait s'il ne détient un cautionnement par police d'assurance délivré par la Régie. Le ministre des Finances peut, avec l'autorisation du gouvernement, avancer à la Régie les sommes nécessaires à l'acquittement des obligations de cette dernière en vertu des cautionnements par police d'assurance.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers du Fonds d'assurance-garantie par la direction de la Régie, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, exige que celle-ci ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des produits et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions faites par la direction.

État des flux de trésorerie

L'état des flux de trésorerie du Fonds d'assurance-garantie n'est pas présenté, car il n'apporterait pas de renseignements supplémentaires utiles pour la compréhension des mouvements de trésorerie durant l'exercice.

Remboursement des réclamations

Les réclamations de producteurs ou de l'organisme chargé d'appliquer un plan conjoint sont comptabilisées lorsqu'elles sont connues. Le montant de ces réclamations est révisé au fur et à mesure que des informations additionnelles sont connues.

Dépôts au Fonds particulier 329 de la Caisse de dépôt et placement du Québec

Les dépôts sont comptabilisés au coût d'acquisition diminué de toute moins-value durable.

Constatation des produits

Les primes sont constatées à titre de produit de l'exercice pour lequel elles sont exigibles lorsqu'elles sont reçues ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Frais d'administration du fonds administré par la Régie

Les frais d'administration du fonds sont assumés par le Fonds consolidé du revenu à l'exception des honoraires de vérification et des frais bancaires.

Instruments financiers

La Régie, à titre d'administrateur du Fonds d'assurance-garantie, continue d'appliquer le chapitre 3860 Instruments financiers – information à fournir et présentation. Ainsi, la Régie a fait le choix, en vertu de la possibilité émise par le Conseil des normes comptables en septembre 2008 pour les entités n'ayant pas une obligation publique de rendre des comptes, de ne pas appliquer les normes actuelles concernant les instruments financiers, notamment les chapitres 1530 - Résultat étendu, 3855 - Instruments financiers - comptabilisation et évaluation, 3862 - Instruments financiers - information à fournir et 3863 - Instruments financiers - présentation.

3. REVENUS NETS DE PLACEMENTS

Les données présentées ci-après ont été fournies par la Caisse de dépôt et placement du Québec

	2011	2010
Fonds particulier 329 de la Caisse de dépôt et placement du Québec :	$	$
Dépôts à participation	211 527	242 052
Dépôt à vue	254	113
Profit (ou perte) sur aliénation d'unités de participation	(166)	-
	211 615	**242 165**

4. DÉPÔTS À PARTICIPATION

Les dépôts à participation au Fonds particulier 329 de la Caisse de dépôt et placement du Québec sont exprimés en unités et chaque unité confère à son détenteur une participation proportionnelle à l'avoir net et au revenu net du Fonds particulier 329. Les unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la Caisse, à la juste valeur de l'avoir net du Fonds particulier 329 à la fin de chaque mois.

	2011	2010
Nombre d'unités	7 290	6 984
Juste valeur par unité	935 $	887 $
Coût d'acquisition des unités	6 615 456 $	6 334 116 $
Juste valeur des unités	6 819 764 $	6 191 476 $

Au 31 mars 2010, aucune perte de valeur n'avait été constatée au cours de l'exercice compte tenu que la direction de la Régie considère que la baisse de la valeur marchande des dépôts à participation n'était pas permanente.

BTAA de tiers et bancaire

La Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) a constitué un portefeuille spécialisé de BTAA (772) le 1er janvier 2010. C'est une caisse commune dans laquelle sont regroupés tous les billets à terme adossés à des actifs détenus.

Billets à termes adossés a des actifs et instruments financiers qui s'y rattachent

La juste valeur des dépôts à participation, au 31 mars 2011, du Fonds particulier 329 inclut la juste valeur des placements qu'elle détient dans des billets à terme adossés à des actifs (BTAA) dans le portefeuille spécialisé BTAA. Cette juste valeur a été établie par la Caisse à l'aide de différentes techniques d'évaluation qu'elle juge appropriées dans les circonstances.

Les BTAA constituent des créances adossées à une variété d'instruments financiers. Les billets sont détenus à travers des structures sous forme de fiducies appelées « véhicules d'actifs-cadres » ou « VAC ». Les actifs sous-jacents sont essentiellement des trocs de défaillance de crédit pour VAC 1 et VAC 2, tandis que VAC 3 contient des actifs traditionnels tels que des créances hypothécaires résidentielles et commerciales.

La Caisse a recours à des instruments financiers dérivés tels que des trocs de taux d'intérêt et de défaillance de crédit dans le but de procurer une couverture économique afin de réduire le risque de perte inhérent à une fluctuation de la juste valeur des BTAA ainsi que d'éventuels appels de garantie. Les trocs de défaillance de crédit ont été financés par la contrepartie concernée. Le remboursement de cet emprunt est lié aux flux monétaires issus des remboursements de certains placements de VAC 1 et des instruments financiers dérivés s'y rattachant.

Effet sur les résultats du Fonds particulier 329

Au 31 mars 2011, la juste valeur des placements en BTAA détenus par le Fonds particulier 329 par l'intermédiaire de sa participation dans le portefeuille spécialisé BTAA est de 463 430 $ (413 330 $ en 2010) pour un investissement de 664 460 $ (688 450 $ en 2010).

En plus des montants investis dans les BTAA qu'elle présente dans les états financiers, la Caisse y mentionne également des éventualités découlant de garanties qu'elle a émises. La quote-part de ces garanties attribuée au Fonds particulier 329 s'élève à 27 300 $ (33 000 $ en 2010).

5. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur de l'encaisse, des créances, des dépôts à vue et des charges à payer est équivalente à leur valeur comptable étant donné leur courte période d'échéance. La juste valeur des dépôts à participation est présentée à la note 4.

6. CAUTIONNEMENT PAR POLICE D'ASSURANCE

Les cautionnements par police d'assurance émis par la Régie assurent la valeur du lait acheté ou reçu directement de producteurs au cours des soixante jours précédant immédiatement la date de l'annulation du cautionnement ou de son expiration.

La valeur des cautionnements en vigueur au 31 mars 2011 est évaluée à 452 M$ (2010 : 441 M$). Cette valeur a été établie en fonction du total des deux plus fortes réceptions mensuelles de lait et de crème de l'année financière précédente pour l'ensemble des marchands pour lesquels un cautionnement a été émis au cours de l'exercice par la Régie.

De plus, afin de garantir la solvabilité d'un marchand de lait, la Régie exige des conditions additionnelles avant d'émettre un cautionnement par police d'assurance. Pour les nouveaux marchands de lait, ceux en difficulté financière ou pour des compagnies étrangères, des lettres de garanties ou des cautionnements émis par des institutions financières, des compagnies mères ou des filiales sont exigés. La valeur de ces garanties additionnelles ainsi obtenues au 31 mars 2011 totalisent 1,5 M$ (2010 : 0,5 M$).

7. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN

Le 12 juillet 2011, la Régie avait reçu des réclamations pour une valeur totale de 305 528 $.

8. ÉTATS FINANCIERS NON AUDITÉS

Les états financiers, pour l'année se terminant le 31 mars 2011, du Fonds d'assurance-garantie administré par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec, n'ont pas été audités. Cependant, la Régie a appliqué les mêmes principes comptables que l'année terminée au 31 mars 2010.

ANNEXE 1

Les points de service

La Régie a ses bureaux aux adresses suivantes :

201, boulevard Crémazie Est, 5e étage
Montréal (Québec) H2M 1L3
Téléphone : 514 873-4024
Télécopieur : 514 873-3984
Courriel : rmaaqc@rmaaq.gouv.qc.ca

1400, boulevard de la Rive-Sud
Saint-Romuald (Québec) G6W 8K7
Téléphone : 418 833-5600
Télécopieur : 418 833-8627

Autres bureaux

Aux fins de l'application du Règlement sur la mise en marché des grains, la Régie a des représentants en poste dans les bureaux suivants :

1400, boulevard de la Rive-Sud
Saint-Romuald (Québec) G6W 8K7
Téléphone : 418 833-5600
Télécopieur : 418 833-8627

1355, rue Johnson Ouest , bureau 3300 *
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 8W7
Téléphone : 450 778-6530, poste 6115
Télécopieur : 450 778-6540

867, boulevard l'Ange-Gardien *
L'Assomption (Québec) J5W 1T3
Téléphone : 450 589-5781, poste 246
Télécopieur : 450 589-7812

460, boulevard Louis-Fréchette *
Nicolet (Québec) J3T 1Y2
Téléphone : 819 293-8501, poste 277
Télécopieur : 819 293-8446

* Ces bureaux sont à la même adresse que ceux du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

L'adresse du site internet de la Régie est la suivante : www.rmaaq.gouv.qc.ca

ANNEXE 2

Plan d'organisation administrative

PRÉSIDENT
Marc-A. Gagnon

ADJOINTE ADMINISTRATIVE
Martine Parent

LES RÉGISSEURS
Marc-A. Gagnon, *président*
Gaétan Busque, *vice-président*
Gilles McDuff, *vice-président*
France Dionne, *vice-présidente*
René Cormier, *régisseur*
Benoît Harvey, *régisseur*
Louise Cobetto, *régisseure*
Pierre Labrecque, *régisseur*
Louis Ph Paquin, *régisseur*
André Belzile, *régisseur*

DIRECTION DES ANALYSES ET DES OPÉRATIONS
Yves Lapierre, *directeur général*
Éric Andriamanjay, *directeur général adjoint*
Brigitte Hains, *agente de secrétariat*
Anne St-Amour, *agente de secrétariat*
Christine Thériault, *agente de secrétariat*

AFFAIRES JURIDIQUES
Sylvie Dupuis, *conseillère juridique*
Marc Nepveu, *conseiller juridique*

SECRÉTARIAT
Yves Lapierre, *secrétaire*
Frikia Belogbi, *adjointe au secrétaire*
Guylaine Rouleau, *agente de secrétariat*
Sylvie Séguin, *agente de secrétariat*
Poste vacant, *agente de secrétariat*

PLANIFICATION ET ÉTUDES ÉCONOMIQUES
Jaafar Bouanane, *agent de recherche*
Louis Dufour, *agent de recherche*
Évelyne Martel, *agente de recherche*
Normand Roy, *agent de recherche*
Marie-Claude Sirois, *agente de recherche*

NORMALISATION DES GRAINS
Guy Durivage, *agent de recherche* [1]
Jacques Boisvert, *inspecteur*
Annie Delaunais, *inspectrice*
Joëlle Dharmoo-Turgeon, *inspectrice*
Diane Dubuc, *tech. en administration*
Marcel Frenette, *inspecteur*
Réal Salois, *inspecteur*

SERVICES À LA GESTION
Diane Bélanger, *tech. en administration*
Louis-Philippe Gauthier, *analyste*
Diane Labrosse, *tech. en administration*
Robert Pelletier, *agent de gestion financière*

VÉRIFICATION ET ENQUÊTES
Miguel Alonso, *agent de gestion financière*
Josianne Allard, *agente vérificatrice*
Sylvie Fortier, *agente vérificatrice*
Marie-Claude Fortin, *agente vérificatrice*

[1] Impliqué également dans Planification et études économiques

ANNEXE 3

Répartition des activités de la Régie par plan conjoint

Plans conjoints (L.R.Q., c. M-35.1)	Affaires inscrites au rôle			Enquêtes et ordonnances			Arbitrages		
	2008	2009	2010	2008	2009	2010	2008	2009	2010
Acéricole	49	6	5	6	12	7	3	4	1
Agneaux et moutons	5	3	1				4	2	
Bleuets	1	15							
Bois	9	103	4	1	1	1			
Bovins	3	48	162	1	2	263		1	
Chèvres		2							
Crevette de la ville de Gaspé	2	2	3						
Cultures commerciales		2		1		1	1		1
Flétan du Groenland	1	1						1	
Fruits et légumes	1	2							
Homard des Îles-de-la-Madeleine			2					1	2
Lait	36	17	8	3			1	2	
Lapins	3	11			1				
Œufs de consommation	1	9	1						
Œufs d'incubation		6							
Pommes	1	2	32						
Pommes de terre	6	8	2	6	2		1	1	1
Porcs	7	8	1				3	1	
Volailles	14	15	36	4	6	6	4	3	3
Chambre de coordination (fraises et framboises)		1	2	2					
Autres activités en vertu de L.R.Q., c. P-28	3	1*	2						
RMAAQ (général)									
TOTAL	142	262	261	24	24	278	17	16	8

*Inclut 4 règlements relatifs au Projet de plan conjoint du crabe des neiges de la zone 16 et le Règlement sur les frais exigibles par la Régie.

Examens d'intérêts commerciaux			Évaluations périodiques			Conventions homologuées			Règlements		
2008	**2009**	**2010**	**2008**	**2009**	**2010**	**2008**	**2009**	**2010**	**2008**	**2009**	**2010**
							1			3	1
			1			28		1	2	2	
					1	18	15	4			1
1				5	5	245	92	189	27	8	11
					1	7	7	22	7	6	8
										0	
				1		1	2	1			2
				1		3		2	3	4	1
							1	1			
				1		1	1	1		0	
						7	7	8	8	7	5
1		1			1	7	9				1
						1	2		1	7	4
					1				4	5	3
						2	2	3	2		
		1	1			1	3	2	1	1	2
					1	2	5	1	3	3	1
						1			1	6	9
									1	1	
									3		2
											5 *
2	**--**	**2**	**2**	**8**	**10**	**324**	**147**	**235**	**63**	**53**	**56**

ANNEXE 4

Évaluations périodiques planifiées et réalisées de 2007-2008 à 2011-2012

Plans conjoints	2007-2008		2008-2009	
Secteurs agricoles	**Planifiée**	**Réalisée**	**Planifiée**	**Réalisée**
Acéricole				
Agneaux et moutons	X			17 décembre 2008
Bleuets				
Bovins				
Chèvres				
Cultures commerciales			X	
Lait			X	
Lapins	X			
Légumes de transformation			X	
Œufs de consommation			X	
Œufs d'incubation				
Pommes	X			
Pommes de terre				19 juin 2008
Porcs				
Volailles				
Secteur du bois				
Abitibi-Témiscamingue				
Bas-Saint-Laurent		13 juin 2007		
Beauce	X	20 mars 2008		
Centre-du-Québec			X	
Côte-du-Sud	X	19 mars 2008		
Estrie			X	
Gaspésie		12 juin 2007		
Gatineau				
Labelle				
Mauricie			X	
Sud-Ouest du Québec				
Pontiac		X		
Québec	X			26 mars 2008
Saguenay Lac-St-Jean				22 août 2007
Plants forestiers				
Secteur de la pêche				
Crevette de la ville de Gaspé				
Flétan du Groenland	X		26 oct. 2009	
Homard des Îles-de-la- Madeleine				

2009-2010		2010-2011		2011-2012	
Planifiée	**Réalisée**	**Planifiée**	**Réalisée**	**Planifiée**	**Réalisée**
				15 déc. 2011	
X			23 fév. 2011		
X			11 nov. 2010		
				X	
	25 nov. 2009				
	17 sept. 2009				
			17 juin 2010		
	27 nov. 2009				
	12 juin 2009				
X			28 juin 2010		
	25 mars 2010				
				X	
			15 sept. 2010		
				15 sept. 2011	
			24 fév. 2011		
				X	
	23 avril 2009				
	22 avril 2009				
				X	
X			27 août 2010		
			15 sept. 2010		
	23 avril 2009				
				14 sept. 2011	
			17 mars 2011		
				X	
					29 juin 2011
			25 nov. 2010		
				X	

ANNEXE 5

Règles d'éthique et de déontologie de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

I - OBJET

1. Les présentes règles visent à encadrer la conduite des régisseurs, à préserver leur impartialité, leur intégrité et leur indépendance et à assurer la confiance des personnes intéressées dans l'exercice des fonctions de la Régie.

Ces règles s'ajoutent à l'obligation faite aux régisseurs de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévues par la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (L.R.Q., c. M-30) et le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (Décret 824-98, 17 juin 1998). En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

II - RÈGLES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

2. Chaque régisseur doit :
- remplir ses fonctions dans le cadre de la loi, avec diligence, intégrité et dignité;
- s'abstenir de toute activité incompatible avec l'exercice de ses fonctions;
- faire preuve de réserve, de courtoisie et de sérénité dans son comportement public;
- être manifestement impartial et objectif;
- prévenir tout conflit d'intérêts;
- éviter de se placer dans une situation telle qu'il ne peut remplir utilement ses fonctions;
- préserver l'intégrité de la Régie;
- respecter les directives administratives du président.

3. Un régisseur exerce ses fonctions en toute indépendance et hors de toute ingérence.

4. Les régisseurs prennent des décisions en tenant compte de la mission et de la connaissance institutionnelle de la Régie.

5. Un régisseur contribue à créer des conditions favorables au développement de l'esprit d'équipe et d'un climat de confiance.

6. Un régisseur respecte le secret du délibéré. Il est tenu à la discrétion sur les informations acquises dans l'exercice de ses fonctions et évite de divulguer celles qui ont un caractère confidentiel.

7. Un régisseur est solidaire des décisions prises par ses collègues.

8. Un régisseur qui ne partage pas l'opinion de ses collègues, après avoir délibéré sur une affaire entendue en séance publique, doit faire mention de ses conclusions et des motifs qui les justifient dans la décision.

Un régisseur qui ne partage pas l'opinion de ses collègues sur une affaire débattue en séance de travail doit faire inscrire sa dissidence au procès-verbal.

9. Un régisseur prend les mesures nécessaires pour maintenir sa compétence professionnelle et les habiletés nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

10. Un régisseur ne peut participer ni appuyer un groupe de pression dont les objectifs ou les activités touchent les matières relevant de la compétence de la Régie.

11. Un régisseur qui participe à des activités politiques doit le faire avec discrétion et réserve.

12. Un régisseur qui a cessé d'exercer ses fonctions est tenu de respecter la confidentialité des informations recueillies durant l'exercice de son mandat.

III - ENTRÉE EN VIGUEUR

13. Les présentes règles entrent en vigueur le 30 mai 2000.

ANNEXE 6

MODALITÉS DE LA REDDITION DE COMPTES EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Objectif gouvernemental
Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière et l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre

Objectif organisationnel
Informer et sensibiliser le personnel de la Régie aux concepts et principes de développement durable

ACTION
Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation des personnels de l'administration publique

Indicateur	Cible	Geste	Suivi
Le taux d'employés et employées rejoints par les activités de sensibilisation au développement durable, dont le taux de ceux ayant acquis une connaissance suffisante de la démarche de développement durable pour la prendre en compte dans leurs activités régulières	80 % du personnel de la Régie d'ici 2011 et s'assurer que 50 % d'entre eux ont une connaissance suffisante de la démarche de développement durable pour la prendre en compte dans leurs activités régulières	Réaliser diverses activités de sensibilisation et de formation au développement durable auprès du personnel de la Régie	3 activités réalisées et sondage par le Bureau de coordination du développement durable

Objectif gouvernemental
Soutenir la recherche et les nouvelles pratiques et technologies contribuant au développement durable et en maximiser les retombées au Québec

Objectif organisationnel
Vérifier si la Régie peut intégrer la prise en compte des principes de développement durable dans l'application de la Loi

Favoriser la concertation et le partenariat afin de réduire le nombre de litiges

ANNEXE 6

ACTIONS
Réaliser une étude portant sur la possibilité de prendre en compte les principes de développement durable dans l'application de la Loi

Initier des échanges entre les intervenants afin de prévenir les difficultés pouvant survenir dans la mise en marché

Privilégier les méthodes alternatives de règlements des différends

Indicateurs	Cibles	Gestes	Suivis
1-Produire un document d'analyse	Étude produite avant le 31 mars 2010	Réaliser une étude	Reporté en 2011-2012
2-Nombre de rencontres administratives initiées par la Régie	Deux rencontres administratives par année	La Régie initiera des rencontres administratives avec les intervenants en vue d'en arriver à des solutions durables	Réalisé
3-Nombre de litiges soumis à la conciliation	20 % des litiges soumis à la conciliation	Privilégier la tenue de conférences préparatoires à une séance publique	Réalisé
4-Nombre de litiges réglés avant la tenue d'une séance publique	15 % des litiges réglés avant la tenue d'une séance publique	Privilégier la négociation raisonnée et le recours à la conciliation	Réalisé

Objectif gouvernemental
Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et organismes gouvernementaux

Objectif organisationnel
Favoriser l'adoption de pratiques éco-responsables à la Régie

Indicateurs	Cibles	Gestes	Suivis
État d'avancement de la mise en œuvre à la Régie d'un cadre de gestion environnementale et de mesures contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale et de la mise en œuvre de pratiques d'acquisitions écoresponsables	Avoir adopté un cadre de gestion environnementale en 2011	Élaborer un cadre de gestion environnementale	Cadre de gestion déposé le 28 mars 2011
	2 nouvelles mesures contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux en gestion environnementale ou pratiques d'acquisitions écoresponsables	Finaliser l'installation d'une salle de visioconférence	Réalisé
		Poursuivre les ententes de services administratifs avec des partenaires gouvernementaux	Réalisé
		Poursuivre et mettre en œuvre des pratiques d'acquisitions écoresponsables	Réalisé

Objectif gouvernemental
Favoriser le recours aux incitatifs économiques, fiscaux et non fiscaux, afin d'inscrire la production et la consommation de produits dans une perspective de développement durable

Objectif organisationnel
Favoriser l'amélioration de l'efficacité du cadre réglementaire et conventionnel

Réduire les contraintes et les coûts pour tous les intervenants concernés

ANNEXE 6

ACTION
Poursuivre les travaux d'allègement réglementaire et administratif avec les offices et les inscrire dans un processus continu

Indicateur	Cible	Geste	Suivi
Nombre d'offices ayant complété la révision de leur réglementation par année	Révision complétée pour les 33 offices d'ici le 31 mars 2013	Supporter les offices de producteurs dans les travaux d'allègement réglementaire et administratif	Débuté mais non complété

Objectif gouvrnemental
Accroître la productivité et la qualité des emplois en faisant appel à des mesures écologiquement et socialement responsables

Objectif organisationnel
Favoriser le développement des compétences du personnel de la Régie et assurer une relève adéquate

ACTION
Mettre en œuvre des mesures favorisant le développement des compétences et permettant d'assurer une relève adéquate

Indicateur	Cible	Gestes	Suivis
Nombre d'employés ayant bénéficié de mesures	Tout nouvel employé aura bénéficié d'une formation sur mesure	Identifier les besoins de formation pour chaque employé	Débuté
		Lorsque possible, assurer le doublage des emplois lors du remplacement d'un vérificateur par un nouvel employé	Réalisé en partie
		Déterminer des moyens de faciliter l'acquisition et le transfert des connaissances à l'intérieur des équipes de travail	Débuté

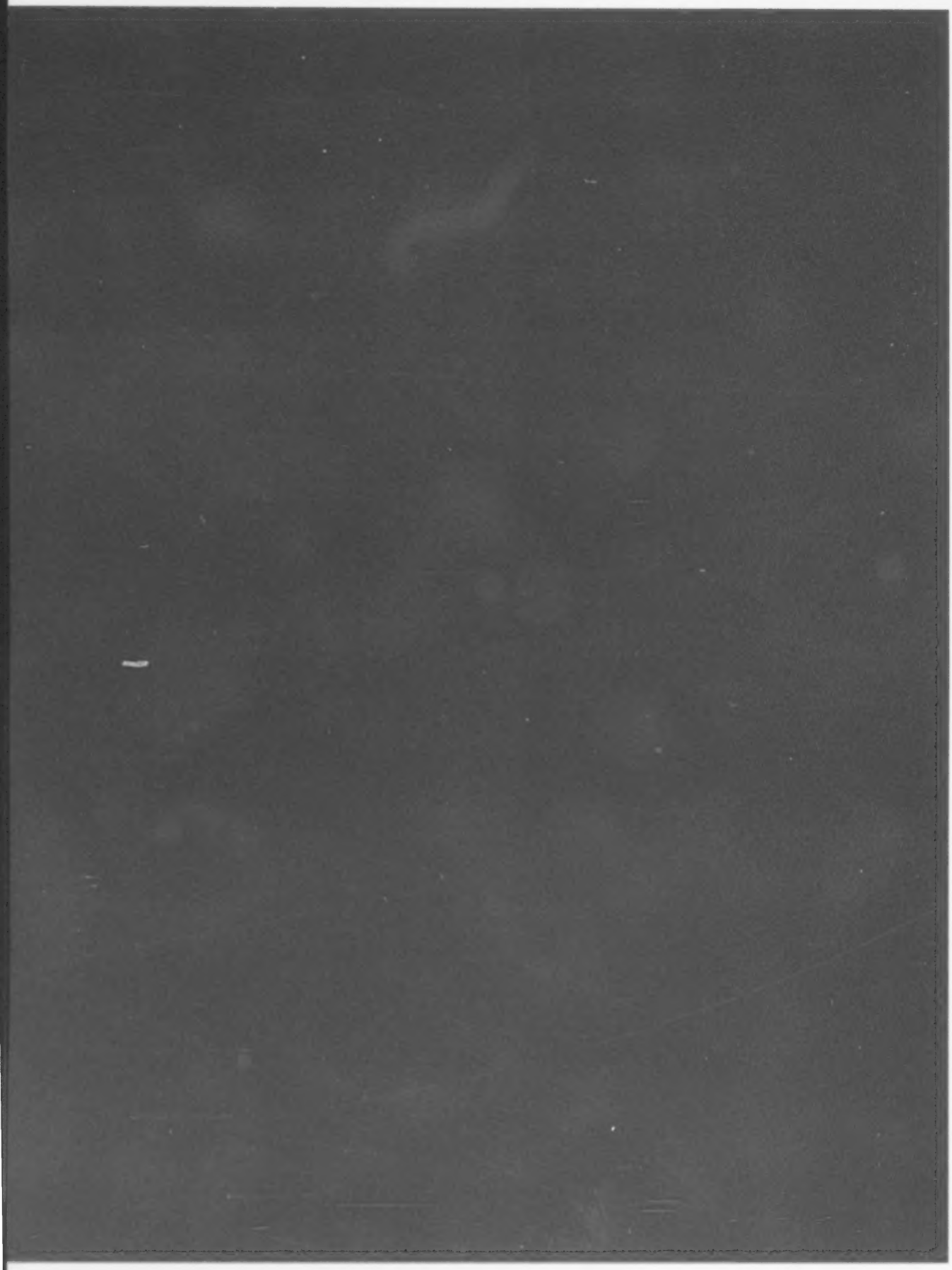

Régie
des marchés agricoles
et alimentaires
Québec